



Réserve Naturelle
DE PASSY



Plan de gestion
2010-2019
Tome 2 : Les annexes

Liste des ANNEXES

- Annexe 1: Décret ministériel de création de la réserve naturelle de Passy
- Annexe 2: Convention pour la gestion des Réserves naturelles de Haute-Savoie
- Annexe 3 : convention d'animation avec le SIEMB
- Annexe 4: Délibération du conseil municipal du 07.10.1977
- Annexe 5: Arrêté municipal portant création de la réserve naturelle de Passy
- Annexe 6 : Synthèse de l'évaluation du plan de gestion 2005-2009 de la Réserve Naturelle de Passy
- Annexe 7 : Création du comité consultatif
- Annexe 8: Liste des membres du Comité consultatif
- Annexe 9:Résumé des comités consultatifs
- Annexe 10: Création du Comité scientifique et liste des membres
- Annexe 11: Relevé des discussions concernant la circulation motorisée dans la réserve
- Annexe 12 a: Relevé du bâti
- Annexe 13 : Inventaire des connaissances
- Annexe 14 : Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore
- Annexe 15: Liste et évaluation des espèces végétales citées sur la réserve naturelle
- Annexe 16: Liste et évaluation des mammifères
- Annexe 17: Liste et évaluation des oiseaux
- Annexe 18: Liste et évaluation des batraciens et reptiles
- Annexe 19 : Liste et évaluation des poissons
- Annexe 20: Liste et évaluation des invertébrés
- Annexe 21 a : liste d'espèces préconisées pour la mise en place des surveillances et suivis
- Annexe 21 b: Liste des espèces d'oiseaux à noter en réserve naturelle

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 1: Décret ministériel de création de la réserve naturelle de Passy

3 Décembre 1980

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

3019

1

Annexe 1

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Décret n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création
de la réserve naturelle de Passy (Haute-Savoie).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du cadre
de vie,

Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la
nature ;

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour
l'application de la loi susvisée ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 132-1,
R. 133-7, R. 133-8, R. 211-1, D. 132-6, D. 211-1, D. 231-1, D. 232-1
et D. 232-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Passy en date du
4 mai 1979 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites
siégeant en formation de protection de la nature dans sa séance
du 16 octobre 1979 ;

Vu le rapport du préfet de Haute-Savoie en date du 14 jan-
vier 1980 ;

Vu l'accord donné le 28 mars 1980 par le ministre de l'agri-
culture ;

Vu l'avis donné le 29 avril 1980 par le délégué à l'espace
aérien ;

Vu l'avis donné le 6 juin 1980 par le ministre de l'industrie ;

Vu l'avis donné le 4 avril 1980 par le secrétaire d'Etat aux
postes et télécommunications ;

Vu l'avis donné le 30 avril 1980 par le ministre de la défense ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la
nature en date du 8 juillet 1980,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

CRÉATION ET DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE PASSY

Art. 1^{er}. — Les propriétés communales constituant les parcelles-
cadastrales suivantes sont classées en réserve naturelle pour
une contenance d'environ 2 000 hectares, selon plan ci-annexé
au 1/50 000 (voir état cadastral ci-joint).

Art. 2. — La réserve naturelle ainsi définie est soumise aux
autorisations, interdictions et obligations énoncées dans les
articles ci-après,

CHAPITRE II

RÈGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE

Section 1.

Protection de la faune et de la flore.

Art. 3. — Afin de sauvegarder l'intégrité de la faune, l'intro-
duction à l'intérieur de la réserve naturelle d'animaux d'espèces
ou de races non domestiques, y compris leurs œufs et leurs
formes larvaires, est soumise à autorisation du préfet délivrée
après avis du comité consultatif.

NOTA. — Les plans peuvent être consultés à la préfecture de
la Haute-Savoie.

Dans le même but et sous réserve de l'exercice de la chasse tel qu'il est prévu à l'article 7 ci-dessous, il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs, des couvées ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques et, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment; de troubler ou de déranger des animaux par des cris ou des bruits, des projections ou des chutes de pierres, par des activités photographiques, cinématographiques, radio-phoniques ou de télévision, ou de toute autre manière.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la destruction ou la reprise des animaux réputés surabondants peut être autorisée par le préfet, en accord avec le détenteur du droit de chasse et après avis du comité consultatif.

Le ramassage des escargots est autorisé, conformément aux arrêtés ministériels du 24 avril 1979 et aux arrêtés préfectoraux pris pour leur application.

Art. 4. — Afin de préserver la tranquillité de la faune et des promeneurs, est seule autorisée la présence :

- des chiens de berger pendant la saison de mise en alpage pour les besoins pastoraux;
- des chiens de chasse, en période de chasse, sur la partie du territoire de la réserve naturelle qui n'est pas classée en réserve de chasse;
- des chiens nécessaires aux opérations de police et de sauvetage.

La présence des chiens tenus en laisse sur le tronçon du sentier de grande randonnée 5 traversant la réserve naturelle pourra toutefois être autorisée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 5. — Afin de sauvegarder l'intégrité de la flore, l'introduction à l'intérieur de la réserve naturelle dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des graines, des semis, des plants, des greffons ou des boutures de végétaux quelconques est soumise à autorisation du préfet, après avis du comité consultatif.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des végétaux non cultivés, leurs fleurs ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve naturelle dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

La cueillette des fruits tels que myrtilles, framboises ou busserolles, le ramassage des champignons et l'arrachage de la gentiane jaune (*gentiana lutea*) sont autorisés. Toutefois, le maire de Passy peut réglementer les périodes et les modalités de récolte, les poids ou les volumes des produits récoltés.

Section 2.

Protection des richesses inertes.

Art. 6. — La collecte des minéraux, des fossiles et de tout matériel archéologique pourra être effectuée à des fins scientifiques sur autorisation donnée par le préfet après avis du comité consultatif.

Section 3.

Chasse et pêche.

Art. 7. — La chasse est autorisée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements en vigueur, sauf sur les terrains pré-déterminés classés en réserve de chasse, c'est-à-dire :

Section A : parcelles n° 19 à 33, 35 à 47, 50 p, 51 p, 60, 61 à 66, 67 p.

Toutefois, la surface et l'emplacement des réserves de chasse pourront être modifiés selon la procédure en vigueur dans le cadre des associations communales de chasse agréées, après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, et à la condition que les nouvelles réserves de chasse ainsi créées présentent un intérêt au moins égal aux précédentes sur le plan de la conservation de la faune.

Constitue un acte de chasse prohibé le passage, sur le territoire de la réserve auquel s'applique l'interdiction, d'un ou plusieurs chiens poursuivant un gibier lancé hors de ce territoire lorsque leur maître a toléré leur action.

Art. 8. — La détention, le port ou le recel d'une arme à feu de munitions sont interdits dans la zone classée en réserve de chasse (voir art. 7).

Ces dispositions ne sont applicables ni aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire mentionnées au titre I^{er}, livre I^{er}, du code de procédure pénale, ni aux militaires faisant partie des détachements prévus à l'article 14 ci-dessous, ni pour la destruction des animaux mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 5 ci-dessus.

Art. 9. — Le droit de pêche dans tous les cours et plans d'eau continue à s'exercer, conformément aux dispositions du livre III, titre II, du code rural.

Section 4.

Activités agricoles, pastorales et forestières.

Art. 10. — Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement sous réserve des dispositions du présent décret. Cependant, toute modification de la répartition actuelle des essences forestières, tout boisement, tout défrichement, toute coupe rase de plus d'un hectare et l'utilisation de produits chimiques dans un but agricole, forestier ou pastoral ou dans tout autre but sont soumis à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Les coupes forestières pourront être réalisées à l'aide de tout le matériel, même mécanisé, usuellement employé pour l'exploitation forestière.

De plus, la circulation, le stationnement et le pâturage des animaux domestiques peuvent être réglementés par le préfet, dans le but d'éviter tout surpâturage et après avis du comité consultatif.

Section 5.

Activités industrielles, minières et commerciales.

Art. 11. — Toute activité industrielle ou commerciale est interdite, hormis celles existant à la date de création de la réserve naturelle et bénéficiant donc de droits acquis.

Toutefois, la vente des produits fermiers en provenance des alpages de la réserve naturelle est autorisée pour les exploitants de ces mêmes alpages et dans les bâtiments pastoraux situés dans la réserve naturelle.

Toute activité minière, même de recherche, ne peut être exercée que pour les substances concessibles visées à l'article 2 du code minier et après accord du ministre chargé de la protection de la nature.

Section 6.

Travaux publics et privés.

Art. 12. — Tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit.

Toutefois, la construction, la rénovation, la modification ou l'extension de chemins et de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, forestière ou pastorale peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, à la condition que ces travaux apportent le minimum de modifications à l'état ou à l'aspect des lieux et s'intègrent convenablement dans le site, que lesdits équipements soient en nombre réduit et que leur implantation respecte les prescriptions imposées par la réglementation relative à l'urbanisme et les textes particuliers applicables aux installations de cette nature.

Il en est de même et dans les mêmes conditions pour :

- les travaux de restauration des terrains en montagne;
- l'entretien et l'extension des captages d'eau potable;
- la création de pistes de ski de fond d'une largeur maximum de 3 mètres;
- l'installation et l'entretien d'équipements en télécommunication par faisceau hertzien.

En outre, les travaux et équipements qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion du territoire concerné, dans le sens de la protection de ses milieux naturels, pourront être autorisés par le préfet et après avis du comité consultatif.

Les travaux intérieurs à un bâtiment ne modifiant ni son aspect extérieur ni sa destination ne sont pas soumis à l'autorisation préalable du préfet.

Section 7.

Activités sportives et touristiques.

Art. 13. — En dehors des zones fixées par le préfet après avis du comité consultatif, le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Cette dispo-

sition ne s'applique toutefois ni au bivouac tel qu'il est pratiqué par les varapeurs, ni au bivouac des détachements militaires visés à l'article 14 ci-dessous, avec emploi du matériel réglementaire, ni, d'une manière générale, au campement sommaire et pour une nuit des randonneurs.

Section 8.

Activités militaires.

Art. 14. — Les détachements militaires de l'effectif d'une compagnie avec armes, munitions, animaux de bât et véhicules peuvent librement s'entraîner à l'intérieur de la réserve. Pour les détachements d'un effectif supérieur à une compagnie, un préavis sera adressé au préfet par le commandement militaire local huit jours à l'avance avec confirmation téléphonique dans les vingt-quatre heures précédant le déplacement; ce préavis indiquera le nombre d'hommes et de véhicules, la durée du déplacement ainsi que les itinéraires choisis.

Le tir aux armes lourdes est interdit sur tout le territoire de la réserve naturelle.

Le tir réel aux armes légères d'infanterie est interdit durant la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, sauf dérogation accordée par le préfet.

Le tir avec usage de munitions à blanc est interdit durant la période de la chasse aux chamois, dans la partie de la réserve naturelle classée en réserve de chasse.

Section 9.

Circulation et stationnement.

Art. 15. — La circulation de tout véhicule à moteur est prohibée sur toute l'étendue du territoire de la réserve. Elle est cependant autorisée :

- pour les services de police et de sécurité;
- pour les véhicules militaires dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus;
- pour l'exploitation des domaines forestiers et pastoraux;
- pour l'accès des tenanciers, au moment propice, à la cantine de Moède;
- pour l'entretien des ouvrages de production et de transport d'énergie électrique implantés en limite de la réserve naturelle.

Art. 16. — La circulation et le stationnement des personnes peuvent, pour des raisons de protection, être réglementés par le préfet, après avis du comité consultatif. Les écoles d'escalade notamment peuvent faire l'objet d'une réglementation après consultation des organismes locaux intéressés.

Art. 17. — Il est interdit de survoler la réserve à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 300 mètres, sauf autorisation spéciale donnée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Cette interdiction n'est toutefois pas applicable :

- aux aéronefs effectuant des opérations de police, de recherche et de sauvetage, aux survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité des aéronefs militaires ainsi que pour l'entretien des ouvrages de production et de transport d'énergie électrique implantés en limite de la réserve naturelle;
- aux hélicoptères effectuant des opérations de travail aérien, sous réserve de l'autorisation du maire de Passy.

Section 10.

Dispositions diverses.

Art. 18. — La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite sur tout le territoire concerné.

En plus, il est interdit d'utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve naturelle, une dénomination comportant les mots « réserve naturelle », « réserve naturelle de Passy », ou tout autre mot susceptible d'évoquer la réserve naturelle créée par le présent décret, sauf autorisation du maire de Passy.

Art. 19. — Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter où que ce soit sur le territoire de la réserve naturelle des produits chimiques ou radioactifs et tout autre produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site et à l'intégrité de la faune et de la flore;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit;
- de porter ou d'allumer du feu, sauf pour l'incinération en tas des résidus forestiers et les incinérations à but sanitaire, agricole, pastoral ou forestier dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et sauf pour la pratique du camping telle qu'elle est définie à l'article 13 ci-dessus;
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout autre instrument sonore, sous réserve des dispositions du présent décret (chasse, activités militaires, travaux, etc.);
- de porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions, des signes ou des dessins, à l'exception de la signalisation des sentiers et des réserves de chasse ainsi que des délimitations foncières et forestières (cadre normal des opérations d'entretien des périmètres et lignes de parcelles des forêts soumises au régime forestier); le balisage des sentiers sera toutefois soumis à l'approbation du préfet.

CHAPITRE III

GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE

Art. 20. — Il est constitué un comité consultatif de la réserve chargé d'assister le préfet pour l'administration et l'aménagement de la réserve.

Il est consulté sur les conditions d'application de la réglementation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement de la réserve et des programmes d'information et d'éducation du public.

Il a connaissance des crédits annuels affectés au fonctionnement et à l'équipement de la réserve.

Il peut proposer toutes mesures visant à compléter ou améliorer la réglementation de la réserve.

Il est tenu informé des conditions dans lesquelles s'exercent la gestion et l'aménagement de la réserve et peut évoquer toutes questions sur ces points.

Il formule des avis sur toutes les mesures et actions pouvant avoir une incidence sur la protection des espèces et des milieux naturels de la réserve.

Il propose le programme des études et recherches scientifiques à exécuter à l'intérieur de la réserve ou intéressant directement celle-ci ainsi que l'observation permanente du milieu naturel.

Les décisions ou autorisations prévues aux articles 3 (sauf dernier alinéa), 4, 5 (sauf dernier alinéa), 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 19 ci-dessus sont prises ou délivrées par le préfet, après avis du comité consultatif de la réserve.

Art. 21. — Le comité consultatif est présidé par le préfet ou son représentant.

Le préfet nomme par arrêté les autres membres de ce comité de telle façon qu'il comprenne notamment des représentants du conseil municipal de Passy, des propriétaires, des exploitants agricoles, de l'association communale de chasse agréée de Passy, de l'association de pêche et de pisciculture de Faucigny, des associations de protection de la nature, des administrations concernées, dont le délégué régional à l'architecture et à l'environnement, le directeur départemental de l'agriculture et un représentant de l'autorité militaire.

De plus, il comprend trois représentants du comité scientifique des réserves naturelles de la Haute-Savoie.

Le comité consultatif peut créer des commissions spécialisées et recueillir l'avis des personnes et organismes compétents. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Art. 22. — Les autorisations mentionnées aux articles précédents ne sauraient tenir lieu des autres autorisations requises, selon la nature des actions ou travaux envisagés, par les lois et règlements en vigueur.

Annexe 2: Convention pour la gestion des Réserves naturelles de Haute-Savoie



**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DE PASSY**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

Vu le décret n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle de Passy,

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle DEVN n°0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 24 octobre 2006, émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 16 mai 2006,

Vu le dossier de candidature présenté le 28 septembre 2006 par l'association ASTERS,

il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Haute-Savoie ci-après dénommé *le préfet* d'une part,

et, l'association ASTERS, représentée par son président, ci-après dénommé *le gestionnaire* d'autre part :

ARTICLE 1^{ER} – MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Conformément à l'art. R332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore un nouveau plan de gestion, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable.

En application du plan de gestion approuvé le, le gestionnaire assure :

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- 1) le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence "police de la nature de Haute-Savoie" mis en place par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 ;
- 2) la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- 3) la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- 4) la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet ;
- 5) la réalisation des travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;
- 6) la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5) et 6) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération, conformément aux règles du code des marchés publics ;

- 7) l'élaboration d'un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de travail du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements.
Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. ; Ce rapport annuel est adressé à la DIREN et au préfet et doit faire l'objet d'une introduction dans la base de données ARENA ;

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- 8) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du Préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation

Le gestionnaire fournira autant que de besoin les éléments techniques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations en réserve par les services de l'Etat, et contribuera au respect de leur mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application des Directives « Oiseaux » et « Habitats/Faune/Flore »), les collectivités territoriales ou les groupements désignés par les comités de pilotage pour l'élaboration ou la mise en œuvre du document d'objectifs (ou à défaut le Préfet), conformément aux dispositions de l'art. R414-8-1 du code de l'environnement, sur les sites FR8212008/FR8201700 (Haut-Giffre) peuvent confier au gestionnaire de la réserve tout ou partie de la mission d'élaboration et/ou la mise en œuvre du document d'objectifs. Les crédits alloués seront clairement identifiés dans des lignes spécifiques au niveau du budget (investissement et fonctionnement) et différents de ceux énumérés à l'article 2 concernant la réserve.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy 2010-2019

2.2. *Elaboration du budget*

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activité, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. *Comptes et bilans*

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année n est adressé au préfet et au DIREN avant le 31 mai de l'année n + 1.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

ARTICLE 4 – RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie désigné par le préfet.

Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil.

Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable.

En relation avec ce conseil scientifique le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

ARTICLE 5 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy 2010-2019

Dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnels contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Ce comité émettra un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Dans la mesure où la gestion ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisferaient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité à l'issue de 5 ans de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 3 : convention d'animation avec le SIEMB



Convention d'objectifs

Pays du Mont-Blanc / Asters

2008-2011

Entre

Le Pays du Mont-Blanc (PMB), représenté par sa Présidente, Solange SPINELLI, autorisée par délibération du Comité syndical en date du 27 Août 2008.

d'une part,

Et

Asters, Conservatoire Départemental des Espaces Naturels de Haute-Savoie, représenté par son Président, Gilbert GROSDÉMANGE, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2006

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Asters, Conservatoire Départemental des Espaces Naturels de Haute-Savoie, a une mission de développement de la connaissance de la faune, de la flore et des milieux naturels sur la Haute-Savoie. Il a également pour objet de préserver et d'animer les espaces naturels. Si les interventions s'effectuent sur l'ensemble du département, elles sont renforcées sur certains sites comme les réserves naturelles nationales.

En sa qualité de gestionnaire, pour le compte de l'Etat, des cinq réserves naturelles situées sur le territoire du Pays du Mont-Blanc, à savoir : Passy, Les Contamines Montjoie, Les Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Le Vallon de Bérard, Asters a cherché, en 2006, à développer ses partenariats avec les acteurs locaux et a, ainsi, collaboré étroitement avec le Syndicat Espace Nature Mont-Blanc en particulier dans le cadre du réseau d'animation des Réserves Naturelles. En décembre 2006, afin de renforcer ces liens de partenariat, une convention d'objectifs est intervenue entre les deux structures.

Dans le cadre de la fusion des syndicats Espace Nature Mont-Blanc et Pays du Mont-Blanc effective en mai 2008, les compétences d'animation des Espaces Naturels ont été reprises par le SIVOM Pays du Mont-Blanc.

En conséquence, une nouvelle convention d'objectifs doit être signée entre Asters et le SIVOM Pays du Mont-Blanc.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy 2010-2019

C'est pour partie pour répondre à ce souhait que la présente convention est élaborée.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs et les axes de partenariat à mettre en œuvre entre les cosignataires jusqu'en décembre 2011.

Au-delà des éléments définis dans le présent contrat, des conventions thématiques pourront être passées pour développer et préciser les collaborations à venir.

Article 2 : Engagements communs au Pays du Mont-Blanc et à Asters

Le PMB et Asters définissent les points suivants comme prioritaires pour le développement de leur partenariat :

- poursuite de la coopération entre les deux réseaux d'animation Pays du Mont-Blanc et Asters.
- Mise en œuvre de la convention de délégation fixant les modalités de partenariat à intervenir jusqu'en 2011.
- suite à la validation du Schéma de Développement Durable d'Espace Mont-Blanc, identification commune d'actions pouvant être mise en place sur les thématiques ou les espaces gérés par Asters.
- faire référence à la présente convention aussi souvent que possible.
- mise en place d'un comité de suivi de la présente convention. Il est coprésidé par les Présidents des structures signataires et composé de représentants des deux structures. Il se réunit au moins une fois par an. Au-delà du suivi de la présente convention, il définit les nouvelles orientations à donner.

Article 3 : Engagements d'Asters

En tant que Conservatoire Départemental et gestionnaire des réserves naturelles du territoire du Pays du Mont-Blanc, Asters s'engage à :

- associer le SIVOM Pays du Mont-Blanc à l'évaluation et à l'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles, document fondamental de définition des objectifs et des actions à mener sur ces territoires.
- œuvrer à l'intégration du Pays du Mont-Blanc, s'il le désire, aux comités consultatifs des réserves naturelles.
- apporter conseils, compétences hors espaces protégés sur l'ensemble de l'Espace Mont-Blanc y compris, le cas échéant, en Suisse et en Italie, notamment pour le massif du Mont Blanc
- proposer des actions entrant dans les objectifs du Pays du Mont-Blanc et travailler ensemble à leur élaboration.
- apporter une collaboration au Pays du Mont-Blanc dans sa réflexion sur un Conseil Scientifique et les modalités de son fonctionnement. Asters pourra faire profiter de l'expérience et des compétences acquises par le Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy 2010-2019

- tenir informé le Pays du Mont-Blanc des principales activités qu'il mène, entre autres sur les réserves naturelles. Pour ce faire, il communiquera des documents, publications, invitera à des réunions, manifestations...
- inviter le Pays du Mont-Blanc à prendre place au sein du conseil d'administration d'Asters.
- mettre à disposition les compétences techniques et les connaissances acquises (banque de données) avec des modalités à définir au cas par cas.

Article 4 : Engagements du Pays du Mont-Blanc.

En tant qu'acteur majeur du territoire Pays du Mont-Blanc, le SIVOM s'engage à :

- tenir informé Asters de ses principales activités en particulier celles en lien avec les espaces naturels, l'environnement, le développement durable. Pour ce faire, il communiquera des documents, publications, invitera à des réunions, manifestations...
- mettre à disposition les compétences techniques et les connaissances acquises (banque de données) avec des modalités à définir au cas par cas.
- soutenir, autant que faire ce peut, Asters dans ses missions de connaissance, de gestion des espaces naturels, et en particulier des réserves naturelles
- aider à la recherche de financements pour contribuer à des actions jugées d'importance par le Syndicat.

Article 5 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle pourra donner lieu à des conventions thématiques d'application et faire l'objet d'avenants.

Elle pourra être résiliée par courrier, par l'un ou l'autre des signataires.

Fait à Passy, le
En deux exemplaires

Pour ASTERS,
Le Président,

Gilbert GROSDÉMANGE.

Pour le Pays du Mont-Blanc,
La Présidente,



Annexe 4 Délibération du conseil municipal du 07.10.1977

Mairie
de
P A S S Y
(Haute-Savoie)

- N° 8 -

Demande de classement
en réserve naturelle.

OBJET :

Annexe 4
8
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le sept octobre
le Conseil municipal de la Commune de PASSY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. ALA Albert, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil municipal : 4 Octobre 1977

PRÉSENTS : MM. ALA, Maire; FERRIN, METAY, Dr LAFFIN,
DUPONT, MATHE, ASSIER, TARRADE, POGNANT, Mme RINGENBACH,
MM. JOURDAN, BENA, Melle BRAS, M. VERNET, BEAUMONT,
Mme GREFFOZ, MM. DANIELE, HUBERT, BERGABELLI, ELY, JACQUET
ABSENTS : MM. DAUGE Georges.

M. POGNANT KAVIET a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de protéger la partie haute de la Commune, c'est-à-dire essentiellement la zone comprise entre les contreforts du Buet, d'une part, et les Aiguilles de Varan, d'autre part; afin de conserver les richesses naturelles, de maintenir les activités agricoles, et, en définitive, de préserver l'intérêt touristique de la Commune, l'avenir de celle-ci reposant en effet sur un juste équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de leur environnement.

Monsieur le Maire informe en outre le Conseil, qu'à partir de 1978, l'Etablissement Public Régional " Rhône-Alpes " accordera des bonifications de subvention pour des travaux de Collectivités dont une partie du territoire serait classée en réserve naturelle. Ces bonifications pourraient s'élever entre 10 et 20 % du montant des travaux.

De plus, l'Etablissement Public Régional accordera dans les mêmes conditions des subventions de 50 % pour les travaux à effectuer dans le périmètre des réserves naturelles (sentiers, alpages, refuges, étables etc.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 4 voix contre (Mme RINGENBACH, Melle BRAS, MM. BEAUMONT et JACQUET) :

1°) Réaffirme son intention de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la montagne contre les agressions de toute nature.

2°) Demande le classement en réserve naturelle de la partie haute de la Commune, et au moins la partie comprise entre les limites des Communes de SIXT, VALLORCINE, CHAMONIX, SERVOZ, et une ligne rejoignant le Martea à La Diosaz, par le Lac de Pormenaz.

3°) Décide, du fait de l'incertitude préoc-

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

du Plateau d'ASSY, et des décisions qu'il faudrait prendre pour maintenir le potentiel d'emplois, de différer la décision d'étendre la réserve naturelle jusqu'à l'Aiguille de Varan.

4°) Demande à bénéficier des majorations de subvention au titre des programmes de l'Etablissement Public Régional.

5°) Demande à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.
PASSY, le 11 Octobre 1977.

Le MAIRE :



Annexe 5: Arrêté municipal portant création de la réserve naturelle de Passy

Annexe 5 9

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Commune
de
P A S S Y

N°

ARRETE DU MAIRE
PORTANT CREATION D'UNE RESERVE
NATURELLE

Vu le Code de l'Administration Communale, notamment son article 75-1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Octobre 1977 sollicitant la création d'une réserve naturelle sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1978 approuvant le présent arrêté,

CONSIDERANT la nécessité de conserver les richesses naturelles, de maintenir les activités agricoles et, en définitive, de préserver l'intérêt touristique de la commune, l'avenir de celle-ci reposant en effet sur un juste équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de leur environnement,

A R R E T E

Article 1. Les propriétés communales incluses dans le périmètre défini comme suit :

Les limites communales avec Sixt de la Pointe de Platé aux Greniers de Villy, celles avec Vallorcine jusqu'au Col de Salenton, celles avec Chamonix jusqu'au confluent du torrent de sous l'Aiguille et la Diosaz celles avec Servoz jusqu'au confluent du torrent du Monthieux et le Souay et ensuite, sur le territoire de Passy une ligne idéale rejoignant la pointe de Platé par la Tête du Tour, contournée au Nord et le Lac Gris.

Soit les parcelles cadastrales :

Section A - 19 à 33 - 35 à 70 - 72 à 129 - 132 à 141

Section B - 16, 31p, 35p à 55 - 57, 120, 1547

d'une contenance totale d'environ 2 080 hectares ;

sont soumises aux autorisations, interdictions et obligations énoncées ci-après :

Article 2 - La chasse est autorisée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements en vigueur, sauf sur les terrains précédemment classés en réserve de chasse où la chasse est interdite.

Le droit de pêche dans tous les cours et plans d'eau continue à s'exercer conformément aux dispositions du livre III, titre 2 du Code Rural.

./...

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

-2-

Il est interdit, sans autorisation spéciale donnée par Le Maire,

- d'apporter ou d'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des animaux d'espèces ou de races non domestiques, y compris leurs oeufs et leurs formes larvaires ;

- sous réserve de l'exercice de la chasse tel qu'il est prévu par les Lois et Règlements en vigueur, de détruire ou d'enlever des oeufs, des couvées ou des nids, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques et, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment ; de troubler ou de déranger volontairement des animaux par des cris ou des bruits, des projections ou des chutes de pierres, par des activités photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision, ou de toute autre manière.

- la destruction des animaux réputés nuisibles, surabondants ou malformés peut être autorisée par le Préfet en accord avec le détenteur du droit de chasse.

Article 3 - La présence des chiens des bergers pour les besoins pastoraux est autorisée. Est également autorisée la présence, période de chasse, des chiens de chasse sur la partie du territoire concernée qui n'est pas classée en réserve de chasse. Pourra enfin être autorisée par le Maire la présence de chiens tenus en laisse.

Article 4 - Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire :

- d'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des graines, des semis, des plants, des greffons ou des boutures de végétaux quelconques.

- de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

La cueillette des fruits tels que myrtilles, framboises ou busserolles et le ramassage des champignons sont toutefois tolérés en faveur des habitants domiciliés à PASSY, sous réserve que ces produits soient destinés à la seule consommation domestique et qu'il n'en soit pas fait commerce.

Article 5 - En dehors des zones fixées par arrêté municipal le campement sous une tente, dans un véhicule, dans une caravane ou dans tout autre abri est interdit.

./...

Cette disposition ne s'applique pas toutefois :

- au bivouac,
- au campement sommaire et de courte durée des randonneurs.

Article 6 - Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter où que ce soit sur le territoire concerné des produits chimiques ou radioactifs et tout produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site et à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout autre instrument sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse tel qu'il est prévu par les Lois et Règlements en vigueur ;
- de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble, à l'exception des indications nécessaires aux sentiers de montagne, aux réserves de chasse ou aux délimitations forestières (cadre normal des opérations d'entretien, des périmètres et lignes de parcelles des forêts soumises au régime forestier) ; ces indications seront toutefois soumises à l'approbation du Maire.

Article 7 - Les activités agricoles, forestières ou pastorales continuent à s'exercer librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Cependant, toute modification de la répartition actuelle des essences forestières, tout défrichement, toute coupe rase de plus d'un hectare et l'utilisation de produits chimiques dans un but agricole, forestier ou pastoral ou dans tout autre but sont soumis à autorisation délivrée par le Maire.

Seront ainsi autorisées toutes les coupes forestières prévues par les aménagements ou rendues nécessaires par les circonstances (catastrophes naturelles ou maladies des peuplements) à l'aide de tout matériel, même mécanisé, usuellement employé pour l'exploitation forestière.

De plus, la circulation, le stationnement et le pâturage des animaux domestiques peuvent être réglementés par le Maire.

Article 8 - Tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit.

Toutefois, la construction, la rénovation, la modification ou l'extension de sentiers, de chemins, de refuges et de bâtiments

./...

nécessaires à l'exploitation agricole, forestière ou pastorale pe. être autorisée par le Maire, à la condition que ces équipements apportent le minimum de modifications à l'aspect des lieux et s'intègrent convenablement dans le site, que lesdits équipements soient en nombre réduit et que leur implantation respecte les prescriptions imposées par la réglementation relative à l'urbanisme et les textes particuliers applicables aux installations de cette nature.

En outre, les travaux et équipements qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion du territoire concerné, dans le sens de la protection de ses milieux naturels, pourront être autorisés par le Maire. Il en est de même et dans les mêmes conditions pour :

- la construction sur des ruines ou d'anciens emplacements cadastrés comme ayant porté des bâtiments, la rénovation, la modification ou l'extension de bâtiments à usage d'habitation privée ou de refuge.

- la création de pistes de ski de fond d'une largeur maximale de 3 mètres.

- la création d'ouvrages paravalanches,

- l'entretien et l'extension des captages d'eau potable,

Les travaux intérieurs à un bâtiment ne modifiant ni son aspect extérieur ni sa destination ne sont pas soumis à l'autorisation préalable du Maire.

Article 9 - Toute activité industrielle, minière ou commerciale, hormis celles existant à la date de création de la réserve naturelle est interdite.

Toutefois, la vente des produits fermiers en provenance de alpages du territoire concerné pourra être autorisée par le Maire pour les exploitants de ces mêmes alpages et dans les bâtiments pastoraux situés sur ce territoire.

Pourront également être autorisées par le Maire les activités commerciales liées à l'existence des refuges qui pourraient être créés au vu de l'article 8 ci-dessus (vente de nourriture, de bois et hébergement).

Sauf autorisation donnée à des fins scientifiques par le Maire, la collecte des minéraux et des fossiles est interdite.

Article 10 - La publicité, quel que soit le moyen par laquelle elle est effectuée, est interdite sur tout le territoire concerné.

Article 11 - La circulation des véhicules à moteur est prohibée sur toute l'étendue du territoire concerné. Elle reste cependant autorisée :

- pour les services de police et de sécurité et pour l'exploitation des domaines forestiers et pastoraux.

./...

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

-5-

- pour l'accès des tenanciers, au moment propice, à la cantine de Moëde ou aux refuges à créer.

- jusqu'à la cantine de Moëde exclusivement pour les véhicules tous terrains 4 x 4 conduits par des Passerands autorisés nommément par le Maire.

Article 12 - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être règlementés sur tout ou partie du territoire concerné, par le Maire. Les écoles d'escalade notamment peuvent faire l'objet d'une telle réglementation après consultation des organismes locaux compétents.

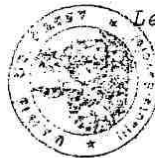
Article 13 - Les décisions municipales prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 ci-dessus sont prises après avis du Conseil Municipal. Ces autorisations ne sauraient toutefois tenir lieu des autres autorisations requises, selon la nature des actions ou travaux envisagés, par les Lois et Règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve. Il peut proposer toute mesure visant à l'application du présent arrêté ; il peut procéder à la création de commissions techniques qu'il juge utiles et s'entourer, en tant que de besoin, de l'avis de personnalités techniques et scientifiques.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Bonneville :
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie à ANNECY.
- Monsieur Le Chef du Centre de Gestion O.N.F. de SALLANCHES.

Fait à PASSY, le 2 Juin 1978



Le Maire,

ALA Albert

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 6 : Synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2005-2009 de la RN de Passy

Objectif opérationnel	Intitulé de l'opération prévue au plan de gestion	Résultats	Réalisations	Coûts réels	Remarques	Perspectives
1.1 Préserver lacs et zones humides	<i>animation auprès des APPMA</i>	☹	- études scientifiques en partenariats - discussions sur l'arrêt de l'alevinage d'au moins un lac du massif Arve-Giffre	< 1jr /an d'animation (CM) auprès de l'APPMA	Peu de lien avec l'AAPPMA mais plus avec la FDP	Reconduire
	<i>activité de garderie</i>	☺	Surveillance, police et suivis scientifiques	1 garde à mi-temps et un saisonnier		Reconduire
1.2 Déplacer la pression de pâturage de l'alpin au subalpin	<i>animation auprès des agriculteurs pour une meilleure maîtrise de l'état sanitaire des troupeaux et la mise en place d'un système de gardiennage et/ou parcage (aide au montage de CAD)</i>	☹	Contacts limités (courrier, CC et au hasard sur le terrain avec le garde)	1 jr/an CM	Passif important	Reconduire
	<i>réalisation de plans de pâturage</i>	☺	Plan de pâturage pour le GP de Servoz et de Moède-Villy par la SEA et Asters		Les GP en question n'ont pas connaissance de ces documents	
Opération non prévue	<i>Inventaire de l'équipement des câbles aériens dangereux pour les oiseaux de montagne</i>		2 tronçons identifiés comme dangereux pour l'avifaune, mais aucun flotteur n'a été installé parce que trop difficile		Réactualisation des zones dangereuses	
2.1 Favoriser la nidification de gypaètes	<i>participation au suivi des gypaètes</i>	☺	Nombreuses actions de sensibilisation des acteurs du tourisme	/		
2.2 Accompagner et encourager les opérations de maintien des zones de reproduction et d'hivernage du Tétralyre	<i>discussions avec les partenaires (ACCA - Fédération des chasseurs - Agriculteurs)</i>	☺	Travaux de débroussaillage en 2003 et 2005 sur Pormenez	10 réunions de travail CM et G 1 ^{ère} phase : 2500€ Asters et 4573€ FDC 2 ^{ème} phase : 3921€ commune de Passy	Pas de participation des alpagistes pour l'entretien des sites	Réorienter pour l'entretien des zones débroussaillées
2.3 Confirmer le rôle et l'importance de la réserve de chasse et de faune sauvage	<i>discussions avec les partenaires concernés par la réserve de chasse</i>	☺	Réunion Asters – ACCA – FDC pendant l'été 2007	/	Modification légère de la réserve de chasse	?
3.1 Orienter les flux de fréquentation en fonction des sites à enjeux	<i>entretien du balisage et des infrastructures de la Réserve</i>	☺	Les services techniques entretiennent régulièrement les sentiers/ plus de bitume/ Nombreux nouveaux balisages, portes d'entrée et réhabilitation en cours de Planchoulyre Entretien sentier jusqu'à Anterne, sécurisation du passage du Dérochoir	Intégré au travail de garderie (10jr/an) et prestation d'expert extérieur et travail des services techniques	Surtout travail des services techniques	Reconduire

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	<i>plan d'action pour la résolution des problèmes liés aux zones à enjeux</i>	☺	- Détournement de la Via alpina, - fléchage du Buet par le TPMB et pas par Planchoulyre, - travaux de débroussaillage pour le tétras-lyre, - plan de pâturage - panneau faune en cours	< 2jr/an CM ou G	Actions réalisées par opportunité mais il n'y a pas eu de dynamique pour la rédaction de plan d'action	Reconduire
3.2 Sensibiliser et former les professionnels de la montagne à la spécificité des réserves naturelles	<i>formation et sensibilisation des professionnels de la montagne</i>	☺	- nombreux courriers avec réglementation survol - partenariat pour édition brochure sur le vol libre, et brochure sur la pratique de la raquette - formation, intervention lors de manifestations sportives - convention avec l'ADAM pour "l'agrément RN"	Difficile à estimer	Reste les guides et clubs d'escalade	Reconduire
3.3 Limiter et surveiller le développement des pratiques sportives dans la Réserve	<i>analyse des projets de développement de pratiques sportives</i>	☺	- projet d'ouverture d'une voie d'escalade - projet d'ouverture du site à BASE-Jump - accompagnement Handicap'Evasion - restauration du passage du Dérochoir recalibrée	3jours CM / projet + garde		Reconduire
3.4 Améliorer la situation actuelle par rapport à la circulation motorisée dans la Réserve	<i>discussions / négociations avec tous les usagers sur la circulation motorisée</i>	☺	- projet de la piste jusqu'à Villy abandonnée - pas de changement du plan de circulation sur la réserve	Plutôt du temps de garderie pour l'aide au montage de dossier	La commune doit réaliser un plan de circulation	Réorienter : travail d'accompagnement
3.5 Gérer les reconstructions et les travaux de rénovation de chalets	<i>discussions / négociations avec les propriétaires des chalets et les usagers</i>	☺	Accompagnement pour aider au montage de dossier			
3.6 : Renforcer l'efficacité de la garderie	<i>optimisation du travail de la garderie</i>	☺	- calage du travail en réunion garderie, - échanges intersite - travail en binôme - poste de saisonnier en CDD toujours reconduit	> 5jr/an CM		Reconduire
4.1 Améliorer les connaissances sur l'état initial de la Réserve (compléter inventaires, cartographie)	<i>étude des chiroptères</i>	☺	- 7 espèces repérées sur la réserve de Passy et 1 espèce supplémentaire aux abords de la réserve	2jr/an de gardes	Pas d'actualisation depuis 2003	?
	<i>étude de l'entomofaune</i>	☺	- inventaires sur les placettes de suivis : inventaires des Rhopalocères en 2002 et des Syrphes en 2005 - recueils ponctuels de données dans la base faune/flore	Intégré au travail de garderie et 5 jr CM pour l'animation du comité scientifique et coût du prestataire	- Des suivis de ces mêmes populations étudiées devraient être reconduits en 2008-2009	Reconduire
	<i>Compléments d'inventaires sur d'autres groupes, habitats et fonctionnement des écosystèmes et géosystèmes</i>	☺	- 8 espèces ou groupe d'espèces d'anoures ; 6 espèces d'urodèles ; 13 espèces ou groupes d'espèces de reptiles trouvés sur Passy en 2002 - Inventaire de bryophytes en 2002 - Inventaire des zones hivernages des ongulés en	Intégré au travail de garderie + CM pour l'animation du comité scientifique et coût du prestataire		Reconduire

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

			2002 - Inventaire des zones d'hivernage du Tétralyre en 2005			
	<i>Intégrer et répondre aux sollicitations de naturalistes</i>	☹	Peu de sollicitation de la part d'Asters	/	Pas de personne désignée pour animer un réseau de naturalistes	
	<i>programme Interreg Habitatp</i>	☺	- photo interprétation faite - cartographie des habitats en cours	17 mois à 80% de travail de CM pour toutes les réserves.	Outil complexe mais utile pour des suivis à grande échelle dans le futur	A réorienter, le travail pouvant être support d'un suivi à long terme des habitats
	<i>étude sur l'histoire des RN</i>	☺	« Histoires et mémoires des réserves naturelles de Haute-Savoie. Des origines à la mise en place ». Par Isabelle MAUZ, Cemagref Grenoble	7620€		
	<i>étude diachronique de la RN</i>	/		/		
4.2 Mettre en place un observatoire : outil de surveillance de l'évolution des milieux naturels (observatoire, système d'information environnementale)	<i>suivi des habitats</i>	☺	- placettes pour suivis phytosociologiques sur 2 habitats d'intérêt communautaire - suivi photographique biennal sur les <i>Sparganium</i> et <i>Carex rostrata</i>	2jr CM /an	Les suivis doivent avoir lieu tous les 5 ans, mais du retard a été pris. Des inventaires simples sont réalisés sur d'autres habitats	Reconduire
	<i>étude des populations d'ongulés</i>	☺	- protocole bouquetin Asters - comptage chamois avec la FDC	Intégré au travail de garderie (5jr/an)		Reconduire avec analyse des résultats
4.3 Mettre en œuvre l'observatoire sur l'évolution des pratiques humaines et de leurs influences	<i>évaluation de l'influence et des modalités des pratiques humaines sur les réserves</i>	☺	recueil des données terrain, mais retard dans la saisie informatique et pas d'analyse des données	Intégré au travail du garde technicien		Reconduire avec saisie des informations et analyse
4.4 Susciter et accompagner les activités de recherche sur les réserves	<i>poursuite des programmes de recherche du Comité Scientifique</i>	☺	Une vingtaine d'études réalisées sur Passy depuis 2000 suivant 3 grandes thématiques : diversité biologiques, fonctionnement des géosystèmes et hydrosystèmes, et vie locale	CM pour l'animation du comité scientifique		Reconduire
4.5 Evaluer la gestion	<i>rapports annuels / quinquennal</i>	☺	Pas de bilan annuel des actions menées, si ce n'est brièvement dans les rapports d'activité d'Asters annuel Rapport quinquennal en cours	3jr CM pour le rapport d'activité de la RN Passy 2005		Reconduire
4.6 Animer et solliciter le Comité Scientifique	<i>organiser le travail du Comité Scientifique à partir des objectifs de conservation des espèces et des</i>	☺	- demandes du gestionnaire prises en compte (ex : Syrphes) - intégration d'organismes extérieurs pour la	6,5jr/an d'organisation des commissions du CS		Reconduire

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	<i>milieux</i>		réalisation d'études (université et labos) - restitution des travaux scientifiques par des panneaux/exposition et par une conférence	et 6mois de stagiaire pour la conception de l'observatoire		
5.1 harmoniser les pratiques des différents partenaires avec les objectifs de conservation du plan de gestion	<i>sensibilisation et négociation avec tous les partenaires</i>	☺	- de nombreux partenariats sont engagés : EMB, ADAM, Fédération de Chasse, ONEMA et FDP - le garde entretient aussi des liens avec les locaux - fréquence parfois faibles des contacts : mairie, AICA, OT	> 5jr /an CM + contacts entretenus par les gardes		Reconduire en favorisant les relations avec les partenaires jusqu'alors les moins contactés
5.2 sensibiliser les élus	<i>négociation et concertation avec les élus</i>	☺	- contacts relativement fréquents avec le maire de Passy	5jrCM /an		Reconduire
5.3 élaborer un schéma de développement durable	<i>élaboration du schéma de développement durable</i>	/		/	Action abandonnée	Abandonner
5.4 renforcer l'efficacité du gestionnaire	<i>développement de l'équipe du gestionnaire (formation, moyens,...)</i>	☺	- Mise en place d'un plan de formation depuis 2004 - Equipement du personnel de terrain performant - écoute des partenaires, et appui technique de la part d'Asters	Variable suivant les années : entre 1000 et 1500€ pour l'équipe de gestionnaire	Moyens humains manquants	Reconduire
Fréquentation, accueil, pédagogie Opération non prévue	<i>Animation</i>	☺	Nombreuses animations, au chalet ou en classe, partenariat avec le centre de vacances de Guebriant, l'OT ; mais difficultés à pouvoir amener des classes au chalet ou sur la réserve	1 animatrice à plein temps en emploi jeune jusqu'à 2006	L'animation est depuis 2006 déléguée à l'EMB	/
	<i>Mise en œuvre du plan d'interprétation</i>	☺	- presque 75% des actions du plan d'interprétation ont été réalisées - ce plan est à réactualiser			
	<i>Analyser et intégrer les demandes volontaires d'entretien de la réserve par des associations ou particuliers</i>		- participation de Champs des Cimes pour travaux de débroussaillage à tétras-lyre et travaux d'entretien des sentiers l'été 2007 - chantier de nettoyage de la réserve par le CAF et l'AARN en 2004 et 2005			

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 7 : Création du comité consultatif

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

Service Forêts-Environnement

ARRETE DDAF/A N° 128

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature, notamment ses articles 16 et 18,
- VU le décret n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la Réserve Naturelle de PASSY, notamment son article 20,
- VU l'arrêté préfectoral n° 713-82 du 05 mars 1982 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de PASSY,
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU l'avis du Comité Consultatif du 20 novembre 1985,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de PASSY, prévu à l'article 21 du décret, est composé de membres désignés ainsi qu'il suit, sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant :

- Représentants des collectivités locales ou des organismes intéressés :
 - 10 membres du Conseil Municipal de PASSY,
- Un exploitant agricole représentant la Chambre d'Agriculture,
- Un représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée de PASSY,
- Un représentant de l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture du Faucigny,
- Deux représentants désignés par l'Association des Amis de la Réserve Naturelle de PASSY,
- Un représentant du Comité Départemental de Spéléologie,
- Un représentant du Comité Touristique Départemental,
- Un représentant de la Société d'Economie Alpestre,

.../...

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- Un représentant du Comité National des Sentiers de Grande Randonnée, Délégation de Haute-Savoie,
- Trois représentants du Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie.
- Représentants des administrations :
 - Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
 - Monsieur le Délégué Militaire Départemental ou son représentant,
 - Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture ou son représentant,

Article 2 : L'arrêté n° 82-1521 du 20 juillet 1982 est annulé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie, Messieurs le Sous-Préfet de BONNEVILLE, le Maire de PASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Annecy, le 14 novembre 1988

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Jean-Michel COLLE

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

MEMBRES DESIGNES

CHAMBRE D'AGRICULTURE : Monsieur SOUDAN Roger

ASSOCIATION DE CHASSE AGREEE : Monsieur RABBIOSI Pierre

ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DU FAUCIGNY : Monsieur REVIL Georges

ASSOCIATION DES AMIS DE LA RESERVE NATURELLE : Madame CHAPPAZ Joëlle
1 membre à désigner

COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE : Monsieur MAIRE Richard

COMITE NATIONAL DES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE,
Délégation de Haute-Savoie : Monsieur HYVERNAT Georges

COMITE SCIENTIFIQUE DES RESERVES NATURELLES : Monsieur SIFFOINTE René
Monsieur PACHOUD Albert
Monsieur GOURREAU Jean-Marie

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 8 : Liste des membres du Comité Consultatif

10

Modification de la composition du comité suite au décret 2005-491 du 18 mai 2005

Quatre collèges de représentation égale :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

1. Directeur régional de l'environnement
2. Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
3. Directeur départemental de la jeunesse et des sports
4. Délégué militaire départemental
5. Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
6. Directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

1. Maire de Passy
2. Conseiller municipal de Passy
3. Conseiller municipal de Passy
4. Conseiller municipal de Passy
5. Président du syndicat intercommunal "Espace Mont-Blanc"
6. Conseiller général du canton de Saint-Gervais

Représentants des propriétaires et des usagers

1. Représentant de la chambre d'agriculture
2. Président de l'association communale de chasse agréée de Passy
3. Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4. Président de l'association des amis de la réserve naturelle de Passy
5. Président de l'association départementale des accompagnateurs en montagne
6. Président de l'association des gardiens de refuges

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

1. Membre du comité scientifique des réserves naturelles ou AARN si APN
2. Membre du comité scientifique des réserves naturelles
3. Membre du comité scientifique des réserves naturelles
4. Président de la ligue de protection des oiseaux de la Haute-Savoie
5. Président d'Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles (ASTERS)
6. Président de la fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) de Haute-Savoie

Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé. Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Annexe 9 : Résumé des comités consultatifs

15 juillet 1981 (réunion de terrain)

- Réaménagements du stade de neige de Plaine-Joux :
 - installation de nouvelles remontées mécaniques : doublement du téléski du Barmus. Ce nouvel équipement constituera la limite de la réserve.
 - aménagement du parking de Plaine-Joux
 - emplacement du chalet d'accueil de la réserve naturelle : il est décidé d'utiliser comme maison de la réserve le local de Plaine-Joux et de construire une antenne plus proche de la réserve, aux environs des Ayères.
- Subventions EPR pour l'aménagement de la piste de Villy et l'aménagement et le balisage des sentiers.

15 décembre 1982

- Survol et atterrissage des aéronefs à Moède : un particulier possédait une autorisation (antérieure à la création de la réserve) pour utiliser un aérodrome privé à proximité de la cantine de Moède, autorisation contraire au règlement de la réserve. Le comité consultatif s'exprime à l'unanimité contre cette autorisation.
- Circulation des véhicules : lors des discussions préliminaires à la création de la réserve naturelle, il était convenu que les gens du pays pouvaient circuler jusqu'à la cantine de Moède, ce qui a été supprimé dans le décret de création de la réserve. Le comité consultatif retient donc le principe du laissez-passer pour autoriser la circulation jusqu'à la cantine de Moède, que la commune doit accorder avec rigueur (uniquement aux ayants-droits). En aucun cas, les véhicules ne peuvent aller au-delà de la cantine de Moède. Le gardiennage doit être renforcé, ainsi que la signalisation.
- Structures d'accueil de la réserve : il est envisagé la création d'un bâtiment polyvalent sur le site de Plaine Joux, réservé à la pratique du ski, mais utilisable par l'association d'amis en été, et la création d'une antenne d'altitude pour l'association d'amis. Le comité consultatif approuve l'idée de la construction d'une antenne au niveau des Ayères d'en Haut.

20 novembre 1985

- Modification de la composition du comité consultatif : il est demandé de porter à 2 le nombre des représentants de l'Association d'Amis, d'ajouter un représentant d'un organisme chargé des sentiers de montagne ainsi qu'un membre du comité départemental de spéléologie et de diminuer à 1 le nombre de représentants des agriculteurs.
- Ouverture de la maison de la réserve dans le bâtiment polyvalent de Plaine-Joux.
- Statut des gardes : il est proposé et accepté que le garde de la réserve soit regroupé avec toute la garderie des réserves de Haute-Savoie au sein de l'APEGE afin d'uniformiser son statut sur la base des Pars Nationaux (au lieu d'être embauché par l'association d'amis).
- Circulation des véhicules : la circulation motorisée est autorisée jusqu'à la cantine de Moède et toute pénétration au-delà est interdite sauf pour les agriculteurs et les personnes reconstruisant leurs chalets.
- Extension du domaine skiable de Plaine-Joux : il est rappelé que le décret institutif n'autorise aucune construction de remontée mécanique dans la réserve naturelle.
- Reconstruction de chalets anciens dans la réserve naturelle : la reconstruction des bâtiments à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières est interdite dans la

réserve naturelle. Toutefois, pour ne pas laisser perdre les terrains du patrimoine local, le principe de ces rénovations est admis. Devant la difficulté de définir les critères qui permettraient de dresser la liste des chalets reconstructibles, le comité consultatif ne se prononce pas sur cette question. Par contre, il est demandé à la mairie d'étudier dans quelle mesure un regroupement des travaux pourrait être envisagé afin que le comité puisse statuer sur cette question (notamment sur Villy). Monsieur le Maire exclut la possibilité d'améliorer, pour les véhicules tous terrains, l'accès aux chalets de Villy, qui deviendrait incontrôlable.

2 décembre 1988

- Composition du comité consultatif : les nouvelles représentations (association des amis de la réserve naturelle, comité départemental de spéléologie, comité touristique départemental, comité national des sentiers de grande randonnée, service départemental d'architecture) ne sont pas contestées. Monsieur le Maire demande que les élus soient majoritaires dans le comité consultatif et souhaite une nouvelle modification de celui-ci. Monsieur le Secrétaire Général propose d'attendre les élections municipales pour définir un nouveau consensus sur cette question.
- Reconstruction d'un chalet - refuge à Moède (enclave dans la réserve) : le comité n'est pas opposé sur le principe à cet équipement et demande au promoteur de prendre contact avec les services départementaux d'architecture et de Restauration des Terrains en Montagne pour que les recommandations de ces organismes soient prises en compte.
- Reconstruction chalets – autorisations de circulation : la DDAF a dressé la liste des chalets reconstructibles et pour permettre l'aménagement de ces bâtiments, des autorisations individuelles et limitées dans le temps sont données chaque année par la municipalité.

28 février 1990

- Présentation du projet de reconstruction du refuge de Moède (projet définitif) : concernant l'épuration des eaux usées par fosse septique et épandage, ce système doit être suffisant car le chalet ne sera ouvert qu'en période estivale. Les ordures devront être évacuées vers Passy et aucun dépôt ne sera toléré en bordure du chalet. Un parking, matérialisé par des gros blocs, sera balisé par la municipalité en bordure de la piste d'atterrissage.
- Reconstruction chalet – autorisation de circulation : on constate une augmentation du nombre de demandes de restauration et une recrudescence des infractions à la circulation en période de chasse. Il est convenu que la DDAF, les services techniques de Passy et les responsables des associations d'alpages recherchent les personnes qui ont des droits réels sur les bâtiments afin de limiter les autorisation de circulation à ces personnes.
- Projet de création d'un groupement pastoral sur Villy : les agriculteurs souhaitent l'ouverture de la piste Moède-Villy avec la mise en place d'un alpage sur Villy. Cette proposition ne fait pas l'unanimité car cette piste risque de se transformer en piste pour touriste.

25 mars 1993

- Ouverture d'une piste pastorale à Moède-Villy : le groupement pastoral souhaite la réouverture de la piste existante dans le cadre de l'exploitation des alpages de Villy. Le débat fait apparaître l'hypothèse d'une ouverture de la piste sous réserve de : la mise en place d'une barrière (à la charge du groupement pastoral), la déclaration à la DDAF de

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy 2010-2019

numéros d'immatriculation des véhicules des ayants-droit et l'inscription à la MSA pour les alpagistes, l'ouverture limitée à une période d'essai d'une saison et la mise en place de 3 plaques de circulation au maximum. Toutefois, le nombre élevé d'ayants-droit peut rendre toute réglementation d'application très difficile. Par ailleurs, la notion de période d'essai, une fois la piste réalisée, semble être une garantie largement illusoire.

- Circulation des véhicules : l'association d'amis souhaite, sans interdire totalement la circulation, qu'une réglementation plus adaptée soit envisagée. Elle propose l'adoption de tranches horaires permettant aux véhicules de circuler en fin et début de journée afin que les piétons puissent se promener sans gêne pendant la journée. Le conseil municipal de Passy s'oppose à cette éventualité qui entraînerait une réglementation de la circulation plus stricte dans la réserve.
- Chasse à la marmotte : le président de l'ACCA s'engage à faire adopter par son assemblée générale la suppression du tir de la marmotte en réserve naturelle.
- Captage lac gris : des seuils doivent être réalisés pour protéger le captage du lac Gris des débordements du Nant Bordon. Il est demandé aux services RTM de préparer un dossier pour autorisation de travaux dans une réserve.

23 juin 1993

- Circulation des véhicules : le comité consultatif adopte la réglementation de la circulation suivant des plages horaires : la circulation motorisée est interdite du 1^{er} juillet au 15 septembre de 8h à 12h et de 14h à 17h. La réglementation n'est pas applicable aux alpagistes.
- Ouverture de la piste de Villy : les conditions d'ouverture de la piste définies lors du comité consultatif du 25 mars 1993 sont confirmées.

20 décembre 1995

- Réglementation : des procédures simplifiées vont être mises en place pour les demandes d'autorisation de travaux courants et d'héliportages (autorisation annuelle suivant un dossier).
- Chiens : afin d'assurer une cohérence inter-réserves, il est proposé, conformément aux termes du décret de création, de prendre un arrêté préfectoral autorisant la circulation des chiens tenus en laisse sur l'itinéraire du GR5, pour les promeneurs engagés dans des randonnées de plusieurs jours. L'accès aux chiens tenus en laisse sur la piste d'Ayères à Moède restera tolérée pour tous les promeneurs.
- Constructions : afin de définir une liste des bâtiments susceptibles d'être reconstruits dans la réserve, un plan des constructions existantes sera envoyé à chaque membre du comité consultatif qui transmettra son avis en mairie, l'ensemble des avis étant ensuite envoyé en préfecture pour motiver une décision.
- **Réflexion globale sur la réserve : la réserve est séparée en 2 zones, l'une très fréquentée (Plaine-Joux, les Ayères, Moède et le lac Pormenaz) et l'autre préservée (Ecuelle, Villy, Salenton, la Diosaz et l'envers de Pormenaz). Une discussion sur les grandes orientations de gestion est engagée, et plus particulièrement sur le pastoralisme : la solution la plus favorable serait qu'un berger conduise les troupeaux. La commune et les représentants des chasseurs se disent prêts à œuvrer ensemble dans la recherche d'une solution de ce type, y compris en contribuant financièrement.**
- projet de réouverture de biotopes à tétras-lyre : le président de l'ACCA fait état d'un projet de broyage de brousses d'aulnes verts en faveur de sites de reproduction de tétras-lyre. Il est décidé qu'un groupe de travail se réunira ultérieurement pour avancer sur cette question, avec l'ACCA, la Fédération des Chasseurs, le Comité Scientifique des Réserves Naturelles, le Groupement Pastoral et la Commune.

17 juin 1998 : comité consultatif commun avec Aiguilles Rouges

- Projet de construction d'un refuge rustique (projet Buratti) : le comité consultatif approuve le projet de refuge, à dominante pastorale et donnant toutes les garanties de limitation de toute dérive de fréquentation.
- Limites de la réserve naturelle au niveau des téléskis des Barmus : il est proposé et accepté de considérer la limite de la réserve à 20 m de l'axe du télésiège le plus au nord, ce qui permet l'entretien des infrastructures sans autorisation. Pour les autres parcelles, l'entretien pourra entrer dans le champ des autorisations permanentes.
- Autorisation : le comité consultatif approuve la simplification des procédures d'autorisation par la mise en place de comités restreints.
- Entretien du sentier de la cantine de Moède à Villy : le comité consultatif donne un avis favorable à l'entretien du sentier dans les conditions suivantes :
 - il ne s'agit nullement d'une piste,
 - il s'agit de l'entretien d'un sentier pour piéton et bétail,
 - une réunion sur le site devra préciser les modalités techniques de l'entretien du sentier.

9 octobre 2000

- Bilan de l'animation, des études scientifiques et de la garderie
- Présentation du plan de gestion de la réserve naturelle. Celui-ci est approuvé par le comité consultatif (sous réserve de quelques modifications envoyées avec le compte-rendu) avec abstention du conseil municipal qui transmette son avis par écrit au sous-préfet. Il sera envoyé au Ministère conjointement au plan de gestion et à l'avis du comité.
- Le groupement pastoral de Villy est satisfait de la procédure d'autorisation annuelle d'hélicoptère mais souhaite une participation financière d'ASTERS.
- Présentation du projet de restauration de l'alpage de Pormenaz en faveur du tétras-lyre, par l'ACCA de Passy, la Fédération des Chasseurs 74 et ASTERS. Le comité consultatif donne un avis favorable : les différents partenaires (chasseurs, alpagistes, SEA, DDAF et ASTERS) doivent se réunir rapidement pour définir les conditions techniques de cette restauration.
- Sécurisation du passage du Dérochoir : le comité se prononce pour le remplacement des équipements existants avec le maintien du caractère "haut alpin" de l'itinéraire, et contre tout équipement supplémentaire. L'inscription du passage au PDIPR n'est pas jugée souhaitable.
- Sentier de Moède à Villy : les alpagistes demandent de nouveau l'autorisation d'ouvrir ce sentier en piste accessible par 4x4. Le comité consultatif se prononce favorablement à des travaux d'entretien du sentier permettant d'améliorer le passage des piétons et du troupeau. En revanche, il est défavorable à l'ouverture de cette voie à toute circulation motorisée.

24 octobre 2001

- Bilan des activités scientifiques : carottage dans les lacs, étude de fréquentation.
- Bilan de l'animation et état d'avancement du plan d'interprétation.
- Bilan de la garderie
- Projets d'améliorations de sentiers dans la réserve naturelle pour 2002 : balisage, restauration,.. Bonne concertation entre les services techniques de la commune et les gardes.
- Projet du gérant du refuge de Moède de refaire la conduite forcée qui alimente la pico-centrale hydraulique. Avis favorable du comité consultatif.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- Proposition de donner des badges aux personnes autorisées à circuler sur la piste de Moède en dehors des horaires (refuge, alpagistes, commune) et aux propriétaires des chalets de Moède qui doivent respecter les horaires mais peuvent circuler jusqu'aux chalets. Avis favorable du comité consultatif.

20 novembre 2002

- Bilan de l'animation et perspectives de pérennisation du poste d'animateur.
- Bilan des études scientifiques : atlas des lacs réalisés en partenariat avec la Fédération Départementale des Pêcheurs, inventaire des papillons, résultats de l'étude de fréquentation.
- Bilan de la garderie : les principales infractions sont liées à la présence de chiens (tolérés sur la piste) et à la circulation 4x4.
- Restauration de l'alpage de Pormenaz en faveur du tétras-lyre : plusieurs réunions de travail ont eu lieu, ainsi qu'une visite sur le site en juillet 2002. Un projet de financement va être monté. Le comité approuve les démarches.

10 février 2004

- Bilan de l'animation et projets à venir.
- Avancement du plan d'interprétation.
- Résumé de l'étude scientifique sur les Syrphidae.
- Bilan de la garderie : moins de saisonniers pour cause de baisse de crédits de l'état. Stabilisation du nombre d'infractions liés aux 4x4 et chiens errants, mais les répressions sont plus sévères ; augmentation des survols. Présentations des suivis réalisés par les gardes.
- Entretien annuel des sentiers et pistes est bien coordonné entre les services techniques et la garderie
- Simplification administrative pour l'entretien (travaux de faible importance) des chalets. Les procédures d'autorisation se feront désormais au niveau régional et non plus national.
- 1^{ère} phase des travaux de restauration de l'alpage de Pormenaz a été faite en 2003 : broyage de rhododendron. A venir en été 2004 : broyage des aulnes verts.
- Information sur les espaces protégés et la faune auprès des parapentistes. Zone d'interdiction de survol au Dérochoir, à Doran et Bargy.
- Approbation des sites Natura 2000 de l'arc alpin par la commission européenne.

18 avril 2005

- Bilan de l'animation et projets à venir : nouvelle présidente, augmentation des adhérents.
- Bilan de la garderie : stabilisation du nombre d'infractions ; réduction de la circulation des 4x4 dans la réserve ; action à mener pour réduire la circulation des 4x4 aux Ayères (dérangement pour les randonneurs)
- Procédures d'autorisation: modification du couloir de survol des parapentistes ; autorisation scientifique pour l'étude des syrphides et pêche électrique.
- Projets en cours : traversée de la réserve par l'association « Handicap évasion » ; 2^{ème} phase des travaux de débroussaillage de l'alpage de Pormenaz prévue. Avis défavorable de la pratique du BASE Jump dans la réserve.

16 mai 2006

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- Présentation du Décret du 18 mai 2005 impliquant des évolutions dans la gestion des réserves naturelles : procédure de classement, rôle du comité consultatif, du comité scientifique, désignation du gestionnaire, rédaction du plan de gestion, procédures d'autorisation, les réserves naturelles régionales et les périmètres de protection des RN.
- Modalités d'instruction des autorisations : l'autorisation de travaux lourds se rapporte au décret du 18 mai 2005 ; les travaux prévus et évalués dans le plan de gestion seront soumis à simple déclaration. La préfecture est le guichet unique pour l'instruction des demandes.
- Renouvellement des conventions de gestion: clarification des critères d'attribution de la gestion des réserves. Le gestionnaire désigné par le préfet après avis du comité consultatif qui examine les candidatures sur la base des critères établis par l'administration.
- Animation : problème de maintien de poste d'animateurs à Asters d'où la demande de soutien financier de la région et du département et de la commune ; désaccord sur les missions de l'animatrice entre l'Association des Amis et Asters.
- Bilan de la garderie : baisse des verbalisations contre véhicules motorisés. Officialisation de la coordination des polices de la nature. Les gardes travaillent sur la prédation de la faune sauvage sur les troupeaux.
- Projets 2006 : installation de panneaux d'information à l'entrée de la réserve et au parking du Gouet à discuter avec les consorts des Ayères du milieu. La 3^{ième} phase de restauration de l'alpage de Pormenaz va être réalisée.
- Avis favorable à l'étude paléo-environnementale. Présentation de l'étude d'impacts des sports de pleine nature, et la publication de l'étude sur l'histoire des RN.

24 octobre 2006

- Examen du dossier de candidature pour la gestion de la RN. A compter du 1^{er} janvier 2007, la nouvelle convention du plan de gestion prendra effet pour une période de 5 ans renouvelable. Au bout de 10ans, un nouvel appel à candidature sera formalisé.
- Après présentation de la candidature d'Asters, seul candidat, le comité consultatif accorde la gestion de la RN de Passy à Asters.

15 janvier 2008

- Bilan des travaux de gestion : mise en place fin 2006 des portes d'entrée de la réserve
- Bilan de l'Animation : Depuis 1^{er} janvier 2007, délégation de l'animation au Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc qui va disparaître. Compétences reprises par le SIVOM Pays du Mont-Blanc
- Bilan de la garderie : faible fréquentation du à la météo
- Etudes scientifiques : réflexion sur la gestion piscicole du lac de Pormenaz
- Evaluation du plan de gestion 2001-2005
- Circulation des véhicules à moteur, notamment le hameau de Moède : une réflexion doit être menée pour rechercher un équilibre entre la protection de la réserve et l'accès pour limiter les dérives possibles (Quad, 4x4)

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 10: Liste des membres du Comité scientifique

1 - Membres nommés par arrêté préfectoral DDAF-2007-SEGE-36 du 03 avril 2007

M. Fabien ARNAUD	Sédimentologue – Paléoclimatologue Chargé de recherche CNRS Université de Savoie	UMR CNRS 5204 Environnement Dynamique et Territoires de Montagne Bât. Belledonne Université de Savoie – Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC	tel. : +33 (0)4 79 75 94 17 <i>fabien.arnaud@univ-savoie.fr</i>
M. Jacques BLONDEL	Biologiste des Populations CNRS	CEFE Louis Emberger 1919 route de Mende 34033 MONTPELLIER CEDEX 5	tél. : 04 67 61 32 10 fax. : 04 67 41 21 38 <i>jacques.blondel@cefe.cnrs.fr</i>
M. Emmanuel CASTELLA	Ecologue, Hydrobiologiste Maitre d'enseignement et de recherche Laboratoire d'Ecologie et Biologie Aquatique Université de Genève	LEBA 18, chemin des clochettes CH - 1206 GENEVE SUISSE	tél. : 00 41 22 379 71 00 fax. : 00 41 22 789 49 89 <i>emmanuel.castella@leba.unige.ch</i>
Mme Marie-Hélène CRUVEILLÉ	Ecologie forestière ICGREF, Directrice du Groupement CEMAGREF de Grenoble	CEMAGREF 2 rue de la Papeterie BP 76 38402 ST MARTIN D'HERES CEDEX	tél. : 04 76 76 27 04 fax. : 04 76 51 38 03 <i>marie-helene.cruveille@cemagref.fr</i>
M. Bernard DEBARBIEUX	Géographe, Professeur Université de Genève	Département de géographie Faculté des Sciences économiques et sociales UNIMAIL Boulevard du Pont d'Arve 40 CH 1211 GENEVE 4 SUISSE	tél. : 41 (0) 22 379 83 38 (direct) ou 32 (secrétariat) fax : 41 (0) 22 379 83 53 portable-NATEL : 06 07 58 90 98 <i>Bernard.Debarbieux@geo.unige.ch</i>
M. Jean François DESMET	Ecologue Docteur en Ecologie Animale	GRIFEM La Jaÿsinia	tél. : 04 50 89 31 14 <i>jfdesmet@wanadoo.fr</i>

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

		74340 SAMOENS	
M. Marc DESMET	Géologue Maître de Conférence HDR Université de Savoie	Laboratoire EDYTEM - UMR 5204 CNRS Université de Savoie 73376 LE BOURGET DU LAC CEDEX	portable : 06 77 09 83 71 <i>Marc.Desmet@univ-savoie.fr</i>
M. Jean Marcel DORIOZ	Ecologue Directeur de Recherche INRA Sciences du Sol Directeur de la station de Thonon	INRA 75 avenue de Corzent 74200 THONON LES BAINS CEDEX	tél. : 04 50 26 78 00 direct : 04 50 26 78 19 fax. : 04 50 26 07 60 <i>dorioz@thonon.inra.fr</i>
M. Pierre FAIVRE	Pédologue, Ecologue Professeur à l'Université de Savoie	UFR - CISM (Marcoz) 73376 LE BOURGET DU LAC Cedex	tél. : 04 79 75 88 76 tél. poste : 04 79 75 87 39 fax. : 04 79 75 87 77 <i>pierre.favre@univ-savoie.fr</i>
M. Jean Marie GOURREAU	Zoologue, Directeur de recherche Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments	AFSSA BP 67 94703 MAISONS ALFORT CEDEX	tél. : 01 49 77 13 00 01 49 77 13 45 fax. : 01 43 68 97 62 <i>jm.gourreau@afssa.fr</i>
M. Denis JORDAN	Botaniste	Route de Vaudallon 74890 LULLY	tél. : 04 50 36 33 72 fax. : 04 50 71 99 01
Mme Isabelle MAUZ	Sociologue	CEMAGREF 2, rue de la Papeterie BP 76 38402 ST MARTIN D'HERES	tél. : 04 76 76 27 39 fax. : 04 76 51 38 03 <i>isabelle.mauz@grenoble.cemagref.fr</i>
M. Philippe MASURE	Géologue – Risques naturels Directeur Institut de la Montagne	Institut de la Montagne Campus Scientifique de l'Université de Savoie Technolac Bâtiment Belledonne 73376 LE BOURGET DU LAC	tél. : 04 79 75 81 73 <i>philippe.masure@institut-montagne.org</i>
M. Alexandre MIGNOTTE	Géographe Directeur de CIPRA France	CIPRA France MNEI	tél. : 04 76 48 17 46 fax. : 04 76 48 17 46

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

		5 place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE	<i>alexandre.mignotte@cipra.org</i>
M. Jérôme POULENARD	Ecologue – Pédologue Maître de Conférence UMR CARTEL Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques des Ecosystèmes Limniques Equipe Bassin Versant Université de Savoie	UMR CARTEL CISM - Université de Savoie 73376 LE BOURGET DU LAC CEDEX	tél. : 04 79 75 88 62 fax. : 04 79 75 88 80 <i>Jerome.Poulenard@univ-savoie.fr</i>
M. Martin C.D. SPEIGHT	Ecologue Spécialiste de la protection des invertébrés	Research Associate, Department of Zoology, Trinity College, DUBLIN 2 IRLANDE	tél. : 00 353 129 57848 <i>speightm@gmail.com</i>
M. Thierry WINIARSKI	Géochimiste Chargé de Recherche Laboratoire des Sciences de l'Environnement	Ecole Nationale des Travaux Publics Rue Maurice Audin 69518 VAULX EN VELIN	tél. : 04 72 04 70 89 fax. : 04 72 04 62 54 <i>Thierry.Winiarski@entpe.fr</i>
2 - Membres associés			
M. Christian ABRY	Professeur de Phonétique Expérimentale Rédacteur au Monde Alpin et Rhodanien Secrétaire-Général du Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, Musée Dauphinois, Grenoble Directeur de l'UFR des Sciences du Langage	UFR des Sciences du Langage Université Stendhal BP 25 38040 GRENOBLE Cedex 9	tél. domicile : 04 76 65 08 25 portable UFR : 06 10 42 81 91 <i>abry@icp.grenet.fr</i> <i>christian.abry@u-grenoble3.fr</i>
M. Massimo BOCCA	Zoologue Directeur du Parc naturel du Mont-Avic	Parc naturel du Mont-Avic Loc. Fabbrica 164 11020 CHAMPDEPRAZ ITALIE	tél. : +39 0125 960643 fax. : +39 0125 961002 <i>parc.avic@libero.it</i>

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

M. Jacques BORDON	Naturaliste. Entomologiste Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre	Fruitière 74270 CLARAFOND	tél. : 04 50 77 90 30 <i>jacques.bordon@wanadoc.fr</i>
M. Philippe BOURDEAU	Maître de Conférence Institut de Géographie Alpine	TEO-UMR 5058 14 bis avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE	tél. : 04 76 82 20 74 fax. : 04 76 82 20 01 portable : 06 85 27 14 84 <i>philippe.bourdeau@ujf-grenoble.fr</i>
M. Jacques BOURGOIS	Professeur Ecole Nationale Supérieure des Mines	SITE Ecole Nationale Supérieure des Mines 158, cours Fauriel 42023 ST ETIENNE CEDEX	tél. : 04 77 42 01 22 fax. : 04 77 42 66 33 <i>bourgois@emse.fr</i>
M. Arnaud CAUDRON	Ecologue - Ichtyologue Chargé d'études	Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 2092 route des Diacquenods Le Villaret 74370 ST MARTIN DE BELLEVUE	tél. : 04 50 46 87 55 fax. : 04 50 46 90 51 <i>a.caudron@wanadoo.fr</i>
M. Didier CHAPUIS	Directeur l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie	430, rue de la Belle Eau Z.I. des Landiers Nord 73000 CHAMBERY	tél. : 04 79 69 05 43 <i>dchapis@atmo-rhonealpes.org</i>
Mme Danielle DECROUEZ	Géologue Directrice du Muséum d'histoire naturelle et du Musée d'histoire des sciences de la Ville de Genève	Muséum d'histoire naturelle 1 route de Malagnou CP 6434 CH - 1211 GENEVE 6 SUISSE	tél. : 00 41 22 418 63 00 fax. : 00 41 22 418 63 01 <i>danielle.decrouez@ville-ge.ch</i>
M. Jean-Claude DRUART	Hydrobiologiste Ingénieur INRA	INRA 75, avenue de Corzent 74200 THONON LES BAINS	tél. : 04 50 26 78 00 <i>druart@thonon.inra.fr</i>
M. Alain FAVRE	Mycologue Enseignant	171 allée du Quart d'Amot 74140 CHENS-SUR-LEMAN	tél. : 04 50 94 02 08 portable : 06 82 09 38 45 <i>alain.favre@laposte.net</i> <i>afavre1@hotmail.com</i>
Mme Anne-Marie GRANET-ABISSET	Historienne	Université P. Mendès-France-Grenoble 2	tél. : 04 76 82 73 31

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Professeur d'histoire contemporaine Université P. Mendès-France-Grenoble	UMR LARHRA Maison des Sciences de l'Homme – Alpes 1221 av. centrale BP 47 38040 GRENOBLE CEDEX 9	fax. : 04 76 82 73 37 anne-marie.granet@wanadoo.fr
Dr. Anthony LEHMANN	Ecologie Distribution potentielles des espèces Systèmes d'Information Géographiques Modélisation statistiques Maître d'Enseignement et de Recherche Université de Genève & UNEP-GRID	Université de Genève Site de Battelle (IAUG) 7 Route de Drize CH - 1227 CAROUGE SUISSE	tél. : (+ 41 22) 379 00 21 fax. : (+41 22) 379 07 44 <i>Anthony.Lehmann@unige.ch</i> <i>www.unige.ch/climat</i> & <i>www.grid.unep.ch</i>
M. Yann MAGNANI	Ecologie – Ornithologue Directeur de l'Observatoire des Galliformes de Montagne	ONCFS DER - CNERA Faune de Montagne BP 41 90 Impasse "Les Daudes" 74320 SEVRIER	tél. : 04 50 52 96 24 fax : 04 50 52 48 11 <i>yann.magnani@oncfs.gouv.fr</i>
M. Florian MALARD	Hydrobiologiste – faune souterraine Chargé de Recherche CNRS Université de Lyon	Université Claude Bernard - Lyon 1 Bat. Forel (403) UMR CNRS 5023 Ecologie des Hydrosystèmes Fluviaux 43 Bd du 11 Novembre 1918 69622 VILLEURBANNE CEDEX	tél. : 04 72 43 15 61 fax. : 04 72 43 15 23 <i>malard@univ-lyon1.fr</i>
M. Bernard MONTUELLE	Ecologie microbienne Directeur de Recherche Unité de Recherche Qualité des Eaux et prévention des pollutions	CEMAGREF Groupement de Lyon 3 bis quai Chauveau CP 220 69336 LYON CEDEX 09	tél. : 04 72 20 87 52 fax. : 04 78 47 78 75 <i>montuelle@lyon.cemagref.fr</i>
Mme Véronique PEYRACHE-GADEAU	Economiste, Maître de Conférence Laboratoire Environnements, Dynamiques et Territoires de Montagne Université de Savoie	EDYTEM Université de Savoie Campus Savoie Technolac 73376 LE BOURGET DU LAC	tél. : 04 79 75 86 20 <i>veronique.peyrache-gadeau@univ-savoie.fr</i>
M. Louis REYNAUD	Glaciologue,	Les Chaumines	tél. : 04 76 73 66 47

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Ex Maître de Conférence Université de Grenoble	38320 HERBEYS	portable : 06 03 04 42 55 <i>louis.reynaud@cegetel.net</i>
M. Joël SERRALONGUE	Archéologue chef du service Archéologie	Direction des affaires culturelles Conseil Général de la Haute-Savoie 18 avenue de Trésum 74000 ANNECY	tél. : 04 50 51 96 40 fax. : 04 50 51 96 42 <i>joel.serralongue@cg74.fr</i>
M. René SIFFOINTE	Pédagogue - Entomologiste (Diptères) Retraité de l'enseignement secondaire	1670 route du Crêt 74700 SALLANCHES	<i>rene.siffointe@wanadoo.fr</i>
Mme Juliette VODINH	Docteur en Hydrobiologie Chargée de Mission Comité Scientifique	ASTERS Résidence Elysée-Faucigny 88, avenue de la Gare 74700 SALLANCHES	tél. : 04 50 93 93 70 fax. : 04 50 93 38 35 <i>juliette.vodinh@asters.asso.fr</i>

3 - Membres conseillers

M. Henri COUDERC	Botaniste Professeur MNHN Directeur Jardin Jaysinia	Muséum National d'Histoire Naturelle 61, rue Buffon 75005 PARIS	tél. : 01 40 79 35 61 fax. : 01 40 79 35 62
M. Jean EYHERALDE	Biologiste	75 rue des Neigeos 74600 SEYNOD	
M. Lucien RICHARD	Botaniste Professeur à l'Université J. Fourier Grenoble, retraité	Messidor 8 avenue de l'Europe 38120 SAINT ÉGREVE	tél. : 04 76 75 31 45

Annexe 11: Relevé des discussions concernant la circulation motorisée dans la réserve

Réserve Naturelle de Passy
Circulation 4x4 : relevé de décisions

2 juin 1978 : arrêté municipal "portant création de la réserve naturelle" sur territoires communaux.

Article 11 : la circulation des véhicules à moteur est prohibée sur toute l'étendue du territoire concerné. Elle reste cependant autorisée :

- pour les services de police et de sécurité et pour l'exploitation des domaines forestiers et pastoraux,
- pour l'accès des tenanciers, au moment propice, à la cantine de Moëde ou aux refuges à créer,
- jusqu'à la cantine de Moëde exclusivement pour les véhicules tout terrain 4x4 conduits par les Passerands autorisés nommément par le Maire.

22 décembre 1980 : décret n°80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle de Passy (Haute-Savoie).

Article 15 : la circulation de tout véhicule à moteur est prohibée sur toute l'étendue de la réserve. Elle reste cependant autorisée :

- pour les services de police et de sécurité,
- pour les véhicules militaires dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus,
- pour l'exploitation des domaines forestiers et pastoraux,
- pour l'accès des tenanciers, au moment propice, à la cantine de Moëde.

13 janvier 1981 : lettre du Maire de Passy à Monsieur le Préfet, protestant contre le décret :

"L'article 15 que nous avons proposé a été tronqué et ne représente ni notre pensée, ni le résultat des négociations que nous avons menées avec la population."

2 février 1981 : réponse de Monsieur le Préfet :

"Il convient de remarquer toutefois que l'accès des tenanciers à la cantine de Moëde demeure autorisé comme d'ailleurs toute circulation "pour l'exploitation des domaines forestiers et pastoraux". Cette formule volontairement très large me semble permettre à tous les habitants de Passy ayant des intérêts dans la région Moëde-Ecuille-Villy... de bénéficier de cette possibilité de circulation jusqu'à Moëde"...

"Je suis tout disposé à vous confier, dans le cadre de l'actuelle rédaction du décret, la délivrance des autorisations en question, après accord, sur les principes généraux, avec le service de la DDA chargé du contrôle".

15 décembre 1982 : comité consultatif.

"1981, 60 laissez-passer ont été délivrés et 38 en 1982... Il est difficile de donner, en début de saison, la liste des autorisations, la délivrance se faisant au coup par coup..."

En conclusion, le Comité Consultatif retient le principe actuel en vigueur du laissez-passer, que la commune doit accorder avec rigueur. En aucun cas, les véhicules ne peuvent aller au-delà de la cantine de Moëde.

20 novembre 1985 : comité consultatif.

"Pour satisfaire à une tradition locale concernant la circulation jusqu'à la cantine de Moëde... Cette formule s'est avérée peu efficace étant donné le nombre élevé d'autorisations délivrées... Il est décidé d'autoriser toute circulation motorisée jusqu'à la cantine de Moëde et d'interdire toute

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

pénétration au-delà. Seuls les agriculteurs, pour leur activité professionnelle, et les personnes qui reconstruisent des chalets, pendant la durée des travaux, pourront pénétrer dans la réserve naturelle. Monsieur le Sous-Préfet souligne que cette tolérance doit être évaluée et suivie avec une grande vigilance.

2 décembre 1988 : comité consultatif.

Examen des autorisations de circulation. Seuls 7 projets de reconstruction sont retenus.

2 février 1990 : comité consultatif.

Pour éviter la multiplication des demandes de circulation concernant la restauration des bâtiments communs (la Chavanne), il est décidé de donner des autorisations aux seuls propriétaires de droits réels.

28 août 1990 : lettre DDAF au Maire de Passy.

La décision du Comité Consultatif est confirmée :

- autorisations limitées aux restaurations,
- pas d'autorisation pour les locataires et occupants de bâtiments dits communs.

25 mars 1993 : comité consultatif.

L'Association des Amis souhaite, sans interdire totalement la circulation, qu'une réglementation plus adaptée soit envisagée. Elle propose l'adoption de tranches horaires permettant aux véhicules de circuler en fin et début de journée afin que les piétons puissent se promener sans gêne pendant la journée.

Le conseil municipal de Passy s'oppose à cette éventualité qui entraînerait une réglementation de la circulation plus stricte dans la réserve.

23 juin 1993 : comité consultatif.

Afin d'obtenir un consensus le plus large possible sur cette question, Monsieur le sous-préfet propose d'interdire la circulation motorisée du 1/07 au 15/09 de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. La réglementation n'étant pas applicable aux alpagistes, cette formule est adoptée par le comité consultatif.

23 juillet 1993 : délibération du conseil municipal de Passy sur la circulation des véhicules à moteur jusqu'à la cantine de Moëde.

Le conseil municipal

- 1) demande le maintien de la circulation des véhicules à moteur ainsi que les chiens tenus en laisse,
- 2) accepte la réglementation de cette circulation, de la manière suivante : interdiction en juillet et août,

- de 9h00 à 11h00
- et de 15h00 à 17h00

(hormis pour les exploitants de la cantine, les éleveurs et les propriétaires)

- 3) demande le maintien de l'autorisation de circuler au-delà de la cantine de Moëde, exclusivement pour :

- les propriétaires de chalets, dans leurs actes de gestion (travaux d'entretien)
- les agriculteurs, dans le cadre de leur activité pastorale avec, pour eux, l'amélioration du chemin d'accès à Villy.

- 4) souhaite que les sentiers pédestres secondaires soient réhabilités.

25 août 1993 : lettre DDAF au Préfet, protestant contre l'arrêté municipal de Passy contraire à la décision du comité consultatif.

Afin de résoudre la situation, je vous propose :

- de laisser l'arrêté municipal (illégal) venir au terme de son application le 31/08

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

- d'écrire au maire qu'il ne convient pas de renouveler le dit arrêté pour 1994, dans la mesure où la réglementation relève du Préfet ; qu'en revanche vous envisagez d'établir, par arrêté préfectoral, un régime de plages horaires pour 1994 conforme aux propositions du comité consultatif - mesure d'application pacificatrice mais contraire au décret - ; qu'enfin il vous paraît souhaitable d'établir, en recherchant les financements nécessaires, un nouvel itinéraire piéton, confortable et sûr, disjoint au maximum de la piste actuelle.

20 juillet 1995 : arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la Réserve Naturelle de Passy.

Article 1 : la circulation de tous véhicules à moteur est interdite en réserve naturelle de Passy jusqu'à la cantine de Moëde, de la date d'ouverture de la piste (après déneigement) au 7 septembre inclus, dans les créneaux horaires suivants :

- de 8h30 à 11h30
- et de 15h à 17h

Article 2 : cette disposition ne s'applique pas aux exploitants de la Cantine, aux éleveurs et propriétaires sur le site, ainsi qu'aux représentants des Administrations concernées par la gestion de ce site.

Article 3 : Au-delà de la cantine de Moëde, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite. Cette mesure ne s'applique pas aux propriétaires de chalets dans leurs actes de gestion (travaux d'entretien), aux agriculteurs dans le cadre de leur activité pastorale, aux représentants des administrations concernées par la gestion de ce site.

20 décembre 1995 : comité consultatif.

J-P COURTIN fait un point sur la réglementation, en particulier celle concernant l'ouverture partielle d'Ayères à Moëde. Quelques abus ont été constatés ayant donné lieu à procès verbaux, mais la situation semble dans l'ensemble stabilisée.

18 juin 1996 : réunion en mairie de Passy.

Un point est fait sur l'arrêté municipal. Il est convenu que cet arrêté est un bon compromis entre le contexte local et la réglementation de la réserve. La commune précise qu'elle soutient une application stricte de ce texte.

24 octobre 2001 : comité consultatif.

Il est proposé de donner des badges aux personnes autorisées à circuler sur la piste de Moëde en dehors des horaires (refuge, alpagistes, commune) et aux propriétaires des chalets de Moëde qui doivent respecter les horaires mais peuvent circuler jusqu'aux chalets. Le comité consultatif donne un avis favorable.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 12 a: Relevé du bâti dans la Réserve Naturelle de Passy (non exhaustif) au 5/10/95

Secteur	N°	Etat	Propriétaire sol	Propriétaire chalet	Commentaire	
Moëde	79	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	?	Chavanne	
A 5	83	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	VALLET Patrick		
	84	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	VALLET Patrick		
	92	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	?		
	100	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	MAGNIN Christian		
	101	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	NONIS Gilles		
	106	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	PARISOT Jean-Paul		
	108	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	BERTHIER Daniel		
	109	Chalet en bon ou médiocre état	BERGUERAND Jacky	BERGUERAND Jacky	Propriété privée de 0,22 ca	
	sans n°	Chalet en bon ou médiocre état	?	CHAREYRE Christian CLAUDE André		
	93	Ruine sans bois	FIVEL Georges	FIVEL Georges	Hors RN 0,39 ca	
98	Ruine sans bois	Commune Passy	FIVEL Georges			
Villy	31	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	? Commune ?	Chavanne	
	A 3	37	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	? Commune ?	
		38	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	? Commune ?	
		43	Chalet en bon ou médiocre état	Commune Passy	? Commune ?	
		26	Ruine sans bois	Commune Passy	PENOUD André	
		28	Ruine avec bois	Commune Passy	SOLDERA Guiseppe	Propriété privée de 0,41 ca
		34	Ruine sans bois	Commune Passy	BORGEAT Marcel	Hors RN 0,58 ca
Ayères						

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 13 : Inventaire des connaissances

	Objet inventorié	Localisation	Auteurs	Date	Forme	Intérêt pour la réserve
MAMMIFERES	Relevés des zones colonisées par les marmottes		J.J Gintz	1985		
	Répartition communale du petit gibier de montagne en Haute Savoie		Nombreuses sources, dont Asters	90-00		Permet de visualiser les zones sensibles (au dérangement hivernal notamment)
	Inventaire des chauves souris RN Alpines			Depuis 1998		
	Le bouquetin des Alpes	RN de Haute-Savoie	ASTERS	2001	Rapport ASTERS	
	Comptages bouquetins	Pormenaz-Anterne : protocole de référence, Vallon de Villy : observations hors zone de présence connue		Nouveau protocole en 2001		
	Cartographie de la répartition hivernale de la population d'ongulés		P. PAYOT	2002		Zones d'hivernage et hivernage potentiel des cerfs, chevreuils, chamois et bouquetins
	Comptages ongulés	Crête de Villy, Platé	FDC	2002, 2003		
	Répartition hivernale des ongulés sur les territoires des réserves naturelles et leur périphérie proche	RN de Haute-Savoie	P. PAYOT	2003	Rapport ASTERS	Permet de visualiser les zones sensibles (au dérangement hivernal notamment)
	Comptage chamois	Arve Giffre		2006		Estimation fécondité. Déterminer plans de chasse. Population inquiétante.
	Suivi des populations de chamois		ONCFS / Fédération des Chasseurs	Annuel		

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Fiches de terrains des gardes de la réserve		ASTERS		Base de données	
	Inventaire de l'avifaune	RN de Passy	J.C Louis (s.d)			

	Objet inventorié	Localisation	Auteurs	Date	Forme
OISEAUX	Suivi Bartavelles (protocoles de l'OGM)	Prospection sur Passy : Dérochoir et Pormenaz	ACCA Passy, ONCFS, gardes d'ASTERS OGM, FDC ?	2001	
	Lagopède alpin : démographie et impact des activités humaines.		Desmet	2002	
	Lagopède alpin : impact des activités humaines.	RN de Haute-Savoie ?	ONCFS et coll.	2004	Rapport Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
	Rapport du programme lagopède.		Desmet	2004	
	Grille d'orientation des surveillances et suivis ornithologiques dans les réserves naturelles de montagne	RN de Haute-Savoie	M.ZIMMERMANN C.THIROUARD	2004	Rapport ASTERS
	Inventaire des zones d'hivernage des galliformes en réserve naturelle.	RN de Haute-Savoie	L. YANKOVA	2005	Université Joseph Fourier- Rapport de maîtrise
	Inventaire des zones d'hivernage du Tetras Lyre	RN Haute Savoie	OGM, Fédération de Chasse, Comité Scientifique. Cadre du programme Interreg	2005	
	Zone de suivi de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM)				
	Inventaire de l'avifaune	RN de Passy	J.C Louis (s.d)		
Observations ponctuelles		D. Jordan			
Fiches de terrains des gardes de la réserve		ASTERS		Base de données	

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme
BATRACIENS / REPTILES	Inventaire concernant les amphibiens, reptiles et odonates des zones humides subalpines et alpines	RN du massif Arve-Giffre	MARIGO	1996-1997	Rapport APEGE
	Protocole Reptiles/amphibiens (urodèles et anoures)		ASTERS	2002	
	Observations de J.C LOUIS (ONF° sur l'ordre des odonates			2005	Intégration dans la BD

	Objet	Localisation	Auteurs	Date
POISSONS	Bilan précis des alevinages réalisés en réserves naturelles depuis 1971 et notes sur les pratiques antérieures.	Réserves naturelles de montagne de Haute-Savoie	AAPPMA de Faucigny	

	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme	Remarques
FAUNE INVERTEBRE	Quelques remarques biologiques et écologiques sur les lépidoptères de la région des Aiguilles Rouges	RN Aiguilles Rouges	J.BORDON	1985	Prospection des 22-23 juillet 1985	
	Données concernant les lépidoptères Intérêt écologique de la Réserve Naturelle du vallon de Bérard	RN Vallon de Bérard	J. BORDON Y.GUBLER D.JORDAN, J.RAVANEL	1990	Rapport APEGE	
	Rhopalocères des RN de Sixt et Passy.		Y. GONSETH	1994		
	Premier inventaire des insectes orthoptères sur deux réserves naturelles de Haute-Savoie	Passy Aiguilles Rouges	D.MORIN Comité Scientifique	1994		
	Lépidoptères et Rhopalocères	RN de Haute-Savoie	SAVOUREY	1994	Notes bibliographiques résumées	

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Inventaire des araignées du massif des Aiguilles Rouges.		J.C Ledoux, M. EMERIT, G. PINAULT	1993 et 1995		
	Inventaire des rhopalocères de Haute-Savoie	Haute-Savoie	Centre de génétique moléculaire, CNRS, Gif sur Yvette.	1995		
	Inventaire des chiroptères sur les RN de montagne.		GRIFEM Comité scientifique Asters Desmet ?	1997, 1999, 2000, 2001, 2002	Rapport ASTERS	Détection d'une espèce inscrite sur l'Annexe II de la Directive Habitat (la Barbastrelle)
	Diversité des peuplements de Lépidoptères diurnes et Hespéries des réserves naturelles du Massif Arve Giffre. Bilan des connaissances et mise en place de suivis.	RN de Haute-Savoie	M. MACHEREZ	2002	Rapport ASTERS	
	Inventaire des lépidoptères sur les placettes subalpines		Comité scientifique	2002	Dans le cadre des suivis placettes. Méthode normalisée	
	Inventaire des syrphes	Secteur de Pormenaz	Comité scientifique	2003		
	Diagnostic de pelouses et landes subalpines, à l'aide des Diptères syrphidae		M. SPEIGHT, E.CASTELL, Rese arch Branch,	2004, 2005	Rapport ASTERS	
	Inventaire Diptères		Siffointe	2005		
	Réseau de placettes forestières, Etude des insectes indicateurs » (Etude des insectes forestier saproxyliques : Syrphes, Coléoptères)		ASTERS	Programme en cours		

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Observations sur : Les odonates Les papillons Les orthoptères		B. BAL, J. BORDON, C. DEGRANGE, L. DELOMEZ, D. JORDAN, P. MARIGO, Y. GONSETH			
	Etude rhopalocères					21 nouvelles espèces détectées
	Etude Orthoptères					6 nouvelles espèces détectées
	Etude Hétérocères					3 nouvelles espèces

	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme
CRYPTOGAMES ET PHANEROGAMES	Catalogue floristique		D. Jordan	1989	Inventaire, informatisé par le CBNA de Gap- Charence
	Mise en œuvre et suivi des placettes de végétations			Depuis 2000	
	Données floristiques	Haute-Savoie	ASTERS		Base de données

BRYOPHYTES	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme	Remarques
	Première prospection pour l'inventaire et la sociologie des bryophytes	RN de Haute- Savoie	JC VADAM, M. CAILLET	2000	Rapport ASTERS	

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Bryosociologie du complexe de Pormenaz en Réserve Naturelle de Passy		JC VADAM, M. CAILLET	2002		Constitue un bon état initial pour ce groupe sur Passy
	Eléments bryosociologiques concernant les réserves naturelles de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges (2 ^{ème} prospection des 14 et 15 juillet 2001)	RN de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges	JC VADAM, M. CAILLET	2002	Rapport ASTERS	

	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme
CHAMPIGNONS	Observations		D. JORDAN		Données éparées
	Prospections mycologiques	Zone alpine des RN de Haute-Savoie et le col de Balme	J.-L CHEYPE	1992	

	Objet	Localisation	Auteurs	Date	Forme
ALGUES	Les neiges colorées		F.EYHERALDE JOSSERAND	1991.	Rapport de thèse
	Etude des peuplements d'algues	RN de Haute-Savoie	Jean-Claude DRUARD	De 1998 jusqu'à 2003	CD Rom : « Exposé de Druard sur le Phytoplancton, 09/06/05

Autres	Titre	Auteurs	Date
	Carte écologique des Alpes au 1/50 000	Richard	1975
	Protéger la montagne	Courtin JP	1987
	Des réserves naturelles en Haute Savoie	Apege	1993

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Alpages et pâturages des réserves naturelles de Haute Savoie	Dorioz, Vodinh	1994
Les alpages des réserves naturelles de Haute-Savoie. Typologie et zonage des unités écologiques et pastorales. Détermination d'indicateurs de valeur patrimoniale	Party	1996
Etude relative à l'impact sur l'avifaune du survol des réserves naturelles par les aéronefs	Seriot J., Blanchon JJ.	1996
Les exploitations agricoles des réserves naturelles de Haute Savoie	Saddier B	1996
Tourisme, espace pastoral et réserves naturelles en Haute Savoie	Zuanon JP	1998
Etude préalable à la mise en place d'un réseau de sites de suivi dans les RN74.	Deloche	1999
Etat et devenir des refuges des RN74.	Didier	1999
Enquête de fréquentation RN de montagne.	Détente consultants	2001
Etude de faisabilité d'un observatoire des géosystèmes dans les RN74.	Malatre	2001
Le milieu naturel : pressions et indicateurs. Contribution des gardes et animateurs des réserves naturelles de Haute Savoie	Mignotte	2001
Alpages et réserves naturelles en Haute-Savoie : fonctionnement agro-écologique et biodiversité. Enjeux socio-économiques, agricoles et environnementaux. Perspectives d'évolution	Desmet et al.	2001
Conception d'un observatoire des RN74.	Caplat	2002
Construction d'un observatoire des RN74 : désignation d'indicateurs de fréquentation.	Mignotte	2002
Inventaire des inventaires du patrimoine naturel réalisés en Haute Savoie, 2002,	B.BAL, J.DABRY	
Mise en place de placettes de suivis dans les RN d'altitude.	Mignotte	2003
Analyse des attentes des populations de l'espace Mont-Blanc.		2005
Impact des sports de pleine nature sur l'environnement : synthèse bibliographique.	Landreau	2005
Histoires et mémoires des RN74 : des origines à la mise en place.	Mauz	2005

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

	Diagnostic pastoral de l'unité pastorale de Villy-Moëde	SEA Asters	2005
	Diagnostic pastoral de l'unité pastorale de Servoz	SEA Asters	2005
	Recensement des pratiques sportives hivernales et analyse des enjeux en terme de conservation des ongulés et des tétras-lyre.	Landreau	2006
	Inventaires du patrimoine naturel de Haute-Savoie.		2007
	L'ozone, un indicateur de la qualité de l'air dans les RN74.		2007
	Assainissement autonome en milieu montagnard : guide méthodologique.	Dumont	2007
	Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance.		

Annexe 14 : Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore

Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore

	Flore	Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire PN : protection nationale PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables PR : protection régionale PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire PN : protection nationale 1 = protégé 2 = régulier 3 = partiellement protégé 4 = déclarable nuisible</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale V = vulnérable R = rare S = à surveiller E = en danger ? = indéterminé X = disparue</p> <p>LN2 : espèces à surveiller LRR : liste rouge régionale LRD : liste rouge départementale</p>	<p>LRE : liste rouge européenne LRN : liste rouge nationale V = vulnérable R = rare S = à surveiller E = en danger ? = indéterminé X = disparue</p> <p>LRR : liste rouge régionale LR74 : liste rouge départementale LRCH : liste rouge suisse</p> <p>1 = en danger d'extinction 2 = très menacées 3 = menacées 4 = potentiellement menacées</p>

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

**Annexe 15: Liste et évaluation des espèces végétales citées sur la réserve naturelle
Passy**

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Sphagnum sp.									
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub		1							1
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.									
Lycopodium annotinum L.									
Lycopodium clavatum L.									
Selaginella selaginoides (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart.									
Botrychium lunaria (L.) Sw.									
Equisetum arvense L.									
Equisetum palustre L.									
Equisetum sylvaticum L.									
Equisetum variegatum Schleich.									
Cryptogramma crispa (L.) R.Br.									
Asplenium ruta-muraria L.									
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm.									
Asplenium trichomanes L. subsp. trichomanes									
Asplenium viride Huds.									
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz									
Athyrium filix-femina (L.) Roth									
Cystopteris alpina (Lam.) Desv.									
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.									
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman									
Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman									
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt									
Woodsia alpina (Bolton) Gray									
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub									
Blechnum spicant (L.) Roth									
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Dryopteris villarii (Bellardi) Woyn. ex Schinz & Thell.									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Polystichum lonchitis (L.) Roth									
Polypodium vulgare L.									
Juniperus communis L.									
Juniperus sibirica Lodd. ex Burgsd.									
Abies alba Mill.									
Larix decidua Mill.									
Picea abies (L.) H.Karst.									
Pinus sylvestris L.									
Berberis vulgaris L.									
Aconitum lycoctonum L.									
Aconitum lycoctonum L. subsp. vulparia (Rehb. ex Spreng.) Nyman									
Aconitum variegatum L. subsp. paniculatum (Arcang.) Negodi									
Anemone narcissifolia L. subsp. narcissifolia									
Aquilegia alpina L.		1							1
Aquilegia atrata W.D.J.Koch									
Aquilegia vulgaris L.									
Caltha palustris L.									
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre									
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. apiifolia (Scop.) Nyman									
Pulsatilla sulphurea sensu 3									
Pulsatilla vernalis (L.) Mill.									
Ranunculus aconitifolius L.									
Ranunculus acris L.									
Ranunculus acris L. subsp. friesianus (Jord.) Syme									
Ranunculus aduncus Gren.									
Ranunculus alpestris L.									
Ranunculus glacialis L.									
Ranunculus montanus Willd.									
Ranunculus platanifolius L.									
Ranunculus pyrenaicus L.									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Thalictrum aquilegifolium L.									
Trollius europaeus L.									
Corydalis solida (L.) Clairv.									
Arenaria biflora L.								1	
Cerastium arvense L. subsp. arvense									
Cerastium arvense L. subsp. strictum (W.D.J.Koch) Greml									
Cerastium cerastoides (L.) Britton									
Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet									
Cerastium pedunculatum Gaudin									
Dianthus sylvestris Wulfen									
Gypsophila repens L.									
Minuartia laricifolia (L.) Schinz & Thell.									
Minuartia recurva (All.) Schinz & Thell.								1	I
Minuartia sedoides (L.) Hiern									
Minuartia verna (L.) Hiern									
Moehringia ciliata (Scop.) Dalla Torre									
Moehringia muscosa L.									
Sagina saginoides (L.) H.Karst.									
Sagina saginoides (L.) H.Karst. subsp. saginoides									
Silene acaulis (L.) Jacq. subsp. bryoides (Jord.) Nyman									
Silene dioica (L.) Clairv.									
Silene nutans L.									
Silene rupestris L.									
Silene vulgaris (Moench) Garcke									
Stellaria alsine Grimm									
Stellaria graminea L.									
Chenopodium bonus-henricus L.									
Oxyria digyna (L.) Hill									
Polygonum bistorta L.									
Polygonum viviparum L.									
Rumex arifolius All.									
Rumex pseudalpinus Höfft									
Rumex scutatus L.									
Armeria alpina Willd.									
Alnus alnobetula (Ehrh.) K.Koch									
Alnus incana (L.) Moench									
Betula alba L.									
Betula pendula Roth									
Fagus sylvatica L.									
Quercus petraea Liebl.									
Quercus robur L.									
Corylus avellana L.									
Hypericum maculatum Crantz									
Hypericum maculatum Crantz subsp. maculatum									
Hypericum montanum L.									
Hypericum richeri Vill.									
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng.									
Calluna vulgaris (L.) Hull									
Loiseleuria procumbens (L.) Desv.									
Orthilia secunda (L.) House subsp. secunda									
Pyrola media Sw.								1	
Pyrola minor L.									
Rhododendron ferrugineum L.									
Vaccinium myrtillus L.									
Vaccinium uliginosum L.									
Vaccinium uliginosum L. subsp. microphyllum (Lange) Tolm.									
Vaccinium vitis-idaea L.									
Empetrum nigrum L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher									
Androsace helvetica (L.) All.								1	1
Androsace pubescens DC.								1	1
Primula auricula L.								1	1
Primula elatior (L.) Hill									
Primula farinosa L.									
Primula hirsuta All.									
Soldanella alpina L.									
Viola biflora L.									
Viola calcarata L.									
Viola canina L. subsp. canina									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
<i>Viola cenisia</i> L.									R
<i>Viola hirta</i> L.									
<i>Viola palustris</i> L.									
<i>Viola riviniana</i> Rehb.									
<i>Viola thomasiana</i> Sonegon & Perrier									1
<i>Populus tremula</i> L.									
<i>Salix appendiculata</i> Vill.									
<i>Salix daphnoides</i> Vill.									
<i>Salix eleagnos</i> Scop.									
<i>Salix foetida</i> Schleich. ex DC.									
<i>Salix glaucosericea</i> Flod.									1
<i>Salix hastata</i> L.									
<i>Salix helvetica</i> Vill.									V
<i>Salix herbacea</i> L.									1
<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb.									
<i>Salix purpurea</i> L.									
<i>Salix reticulata</i> L.									
<i>Salix retusa</i> L.									
<i>Arabis alpina</i> L.									
<i>Arabis bellidifolia</i> Crantz									
<i>Arabis bellidifolia</i> Crantz subsp. <i>stellulata</i> (Bertol.) Greuter & Burdet									
<i>Arabis caerulea</i> (All.) Haenke									
<i>Arabis ciliata</i> Clairv.									
<i>Arabis ciliata</i> Clairv. subsp. <i>ciliata</i> var. <i>ciliata</i>									
<i>Arabis serpyllifolia</i> Vill.									
<i>Arabis soyeri</i> Reut. & A.L.P.Huet subsp. <i>subcoriacea</i> (Gren.) Breistr.									
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.									
<i>Biscutella laevigata</i> L.									
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.									
<i>Cardamine amara</i> L.									
<i>Cardamine bellidifolia</i> L. subsp. <i>alpina</i> (Willd.) B.M.G.Jones									
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz									
<i>Cardamine pratensis</i> L.									
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>rivularis</i> (Schur) Nyman									R
<i>Cardamine resedifolia</i> L.									
<i>Draba aizoides</i> L.									
<i>Draba dubia</i> Suter									
<i>Draba siliquosa</i> M.Bieb.									1
<i>Erucastrum nasturtiifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz									
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet									
<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rehb.									
<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet									
<i>Murbeckiella pinnatifida</i> (Lam.) Rothm.									
<i>Noccaea brachypetala</i> (Jord.) F.K.Mey.									
<i>Noccaea rotundifolia</i> (L.) Moench									
<i>Noccaea rotundifolia</i> (L.) Moench subsp. <i>rotundifolia</i>									
<i>Pritzelago alpina</i> (L.) Kuntze									
<i>Pritzelago alpina</i> (L.) Kuntze subsp. <i>alpina</i>									
<i>Rorippa islandica</i> (Oeder ex Gunnerus) Borbás									
<i>Sisymbrium pinnatifidum</i> (Lam.) DC. in Lam. & DC.,									
<i>Reseda lutea</i> L.									
<i>Helianthemum grandiflorum</i> (Scop.) DC.									
<i>Helianthemum grandiflorum</i> (Scop.) DC. subsp. <i>grandiflorum</i>									
<i>Urtica dioica</i> L.									
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.									
<i>Daphne mezereum</i> L.									
<i>Sedum album</i> L.									
<i>Sedum alpestre</i> Vill.									
<i>Sedum anacampseros</i> L.									
<i>Sedum atratum</i> L.									
<i>Sedum dasyphyllum</i> L.									
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L.									
<i>Sempervivum montanum</i> L.									
<i>Sempervivum tectorum</i> L.									
<i>Saxifraga aizoides</i> L.									
<i>Saxifraga androsacea</i> L.									
<i>Saxifraga aspera</i> L.									
<i>Saxifraga biflora</i> All.									1 1

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
<i>Saxifraga bryoides</i> L.									
<i>Saxifraga cotyledon</i> L.				1			1		
<i>Saxifraga cuneifolia</i> L.									
<i>Saxifraga exarata</i> Vill.									
<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>moschata</i> (Wulfen) Cavill.									
<i>Saxifraga muscoides</i> All.		1					1		R
<i>Saxifraga oppositifolia</i> L.									
<i>Saxifraga paniculata</i> Mill.									
<i>Saxifraga paniculata</i> Mill. subsp. <i>paniculata</i>									
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.									
<i>Saxifraga stellaris</i> L.									
<i>Saxifraga stellaris</i> L. subsp. <i>robusta</i> (Engl.) Gremli									
<i>Ribes nigrum</i> L.									
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser									
<i>Alchemilla fissa</i> Günther & Schummel									
<i>Alchemilla grossidens</i> Buser									
<i>Alchemilla pentaphyllea</i> L.									
<i>Alchemilla saxatilis</i> Buser									
<i>Alchemilla subsericea</i> Reut.									
<i>Alchemilla vulgaris</i> L.									
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.									
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.									
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik.									
<i>Dryas octopetala</i> L.									
<i>Fragaria vesca</i> L.									
<i>Geum montanum</i> L.									
<i>Geum reptans</i> L.									R
<i>Geum rivale</i> L.									
<i>Potentilla aurea</i> L.									
<i>Potentilla brauneana</i> Hoppe									1
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch									
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.									
<i>Potentilla grandiflora</i> L.									
<i>Potentilla neumanniana</i> Rechb.									
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.									
<i>Potentilla rupestris</i> L.									
<i>Rosa ferruginea</i> Vill.									
<i>Rosa montana</i> Chaix									
<i>Rosa pendulina</i> L.									
<i>Rosa pimpinellifolia</i> L.									
<i>Rosa villosa</i> L.									
<i>Rosa villosa</i> L. subsp. <i>villosa</i>									
<i>Rubus idaeus</i> L.									
<i>Rubus saxatilis</i> L.									
<i>Sanguisorba minor</i> Scop. subsp. <i>minor</i>									
<i>Sibbaldia procumbens</i> L.									
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz									
<i>Sorbus aucuparia</i> L.									
<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz									
<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr.									
<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krock.									
<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill.									
<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam.									
<i>Epilobium angustifolium</i> L.									
<i>Epilobium collinum</i> C.C.Gmel.									
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill.									
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. subsp. <i>fleischeri</i> (Hochst.) Schinz & Thell.									
<i>Epilobium duriaei</i> J.Gay ex Godr.									
<i>Epilobium montanum</i> L.									
<i>Epilobium nutans</i> F.W.Schmidt									
<i>Epilobium palustre</i> L.									
<i>Anthyllis vulneraria</i> L.									
<i>Anthyllis vulneraria</i> L. subsp. <i>alpestris</i> (Kit.) Asch. & Graebn.									
<i>Astragalus alpinus</i> L.									
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.									
<i>Astragalus frigidus</i> (L.) A.Gray									1
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.									
<i>Coronilla vaginalis</i> Lam.									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Hedysarum hedysaroides (L.) Schinz & Thell.									
Hedysarum hedysaroides (L.) Schinz & Thell. subsp. hedysaroides									
Hippocrepis comosa L.									
Lathyrus occidentalis (Fisch. & C.A.Mey.) Fritsch									
Lotus alpinus (DC.) Schleich. ex Ramond									
Lotus corniculatus L.									
Onobrychis montana DC.									
Ononis rotundifolia L.									
Oxytropis campestris (L.) DC.									
Oxytropis jacquini Bunge									
Trifolium alpestre L.									
Trifolium alpinum L.									
Trifolium badium Schreb.									
Trifolium hybridum L.									
Trifolium medium L.									
Trifolium pratense L.									
Trifolium repens L.									
Trifolium rubens L.									
Trifolium thalii Vill.									
Vicia cracca L.									
Vicia sepium L.									
Vicia sylvatica L.									
Acer pseudoplatanus L.									
Linum catharticum L.									
Geranium phaeum L.									
Geranium robertianum L. subsp. robertianum									
Geranium sylvaticum L.									
Geranium sylvaticum L. subsp. sylvaticum									
Oxalis acetosella L.									
Polygala alpestris Rchb.									
Polygala chamaebuxus L.									
Polygala serpyllifolia Hose									
Parnassia palustris L.									
Thesium alpinum L.									
Thesium pyrenaicum Pourr.									
Thesium pyrenaicum Pourr. subsp. pyrenaicum									
Rhamnus alpina L.									
Rhamnus pumila Turra									
Hippophaë rhamnoides L.									
Astrantia major L.									
Astrantia minor L.									
Athamanta cretensis L.									
Bupleurum stellatum L.									
Carum carvi L.									
Chaerophyllum aureum L.									
Chaerophyllum hirsutum L.									
Chaerophyllum villarsii W.D.J.Koch									
Heracleum sphondylium L.									
Heracleum sphondylium L. subsp. alpinum (L.) Bonnier & Layens							R		I
Heracleum sphondylium L. subsp. elegans (Crantz) Schubler & G.Martens									
Imperatoria ostruthium L.									
Laserpitium halleri Crantz									
Laserpitium latifolium L.									
Laserpitium siler L.									
Mutellina purpurea (Poir.) Reduron, Charpin & Pimenov subsp. purpurea									
Myrrhis odorata (L.) Scop.									
Pachypleurum mutellinoides (Crantz) Holub									
Pimpinella major (L.) Huds.									
Lonicera alpigena L.									
Lonicera caerulea L.									
Lonicera nigra L.									
Lonicera xylosteum L.									
Sambucus racemosa L.									
Viburnum lantana L.									
Centranthus angustifolius (Mill.) DC.									R
Valeriana montana L.									
Valeriana officinalis L.									
Valeriana tripteris L.									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Knautia maxima (Opiz) J.Ortmann									
Scabiosa lucida Vill.									
Campanula barbata L.									
Campanula cochleariifolia Lam.									
Campanula rhomboidalis L.									
Campanula rotundifolia L.									
Campanula scheuchzeri Vill.									
Campanula thyrsoides L.									
Campanula trachelium L.									
Phyteuma betonicifolium Vill. in Chaix									
Phyteuma hemisphaericum L.									
Phyteuma orbiculare L.									
Menyanthes trifoliata L.									
Achillea atrata L.								R	
Achillea macrophylla L.									
Achillea millefolium L.									
Achillea nana L.									
Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern.									
Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh. subsp. alpina									
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb.									
Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.									
Antennaria dioica (L.) Gaertn.									
Arnica montana L.									
Artemisia umbelliformis Lam.									
Aster alpinus L.									
Aster bellidiastrum (L.) Scop.									
Carduus defloratus L.									
Carduus personata (L.) Jacq.									
Carlina acaulis L.									
Carlina acaulis L. subsp. caulescens (Lam.) Schubler & G.Martens									
Centaurea montana L.									
Centaurea uniflora Turra subsp. nervosa (Willd.) Bonnier & Layens									
Cicerbita alpina (L.) Wallr.									
Cirsium acaule Scop.									
Cirsium spinosissimum (L.) Scop.									
Crepis aurea (L.) Tausch									
Crepis conyzifolia (Gouan) A.Kern.									
Crepis paludosa (L.) Moench									
Crepis pygmaea L.									R
Crepis pyrenaica (L.) Greuter									
Doronicum grandiflorum Lam.									
Erigeron alpinus L.									
Erigeron alpinus L. subsp. alpinus									
Erigeron gaudinii Brügger									1 R
Erigeron uniflorus L.									
Hieracium alpinum L.									
Hieracium amplexicaule L.									
Hieracium aurantiacum L.									
Hieracium bifidum Kit.									
Hieracium intybaceum All.									
Hieracium lachenalii sensu 3, 5, 6									
Hieracium lactucella Wallr.									
Hieracium longifolium Schleich. ex Froel.									
Hieracium murorum L.									
Hieracium oxyodon Fr.									
Hieracium picroides Vill.									
Hieracium piliferum Hoppe									
Hieracium pilosella L.									
Hieracium prenanthoides Vill.									
Hieracium valdepilosum Vill.									
Hieracium villosum Jacq.									
Homogyne alpina (L.) Cass.									
Leontodon autumnalis L.									
Leontodon hispidus L.									
Leontodon hispidus L. subsp. hispidus									
Leontodon montanus Lam.									
Leontodon pyrenaicus Gouan									
Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D.Sell									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood									
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood subsp. alpina var. alpina									
Leucanthemum adustum (W.D.J.Koch) Greml									
Leucanthemum vulgare Lam.									
Matricaria discoidea DC.									
Mycelis muralis (L.) Dumort.									
Omalotheca hoppeana (W.D.J.Koch) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Omalotheca norvegica (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Omalotheca supina (L.) DC.									
Omalotheca sylvatica (L.) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Petasites paradoxus (Retz.) Baumg.									
Prenanthes purpurea L.									
Senecio doronicum (L.) L.									
Senecio incanus L.									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd. subsp. ovatus									
Solidago virgaurea L. subsp. alpestris (Waldst. & Kit. ex Willd.) Greml									
Stemmacantha rhapsantica (L.) Dittrich									
Stemmacantha rhapsantica (L.) Dittrich subsp. lamarekii Dittrich									1
Taraxacum campylodes G.E.Haglund									1
Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip.									
Tragopogon pratensis L. subsp. orientalis (L.) Celak.									
Tussilago farfara L.									
Gentiana acaulis L.									
Gentiana alpina Vill.									
Gentiana asclepiadea L.									
Gentiana bavarica L.									
Gentiana brachyphylla Vill.									
Gentiana clusii Perrier & Songeon									
Gentiana lutea L.									
Gentiana nivalis L.									
Gentiana punctata L.									
Gentiana purpurea L.									
Gentiana verna L.									
Gentiana verna L. subsp. verna									
Gentianella campestris (L.) Borner									
Gentianella campestris (L.) Borner subsp. campestris									
Gentianella tenella (Rottb.) Borner									
Galium boreale L.									
Galium mollugo L. subsp. erectum Syme									
Galium odoratum (L.) Scop.									
Galium pumilum Murray									
Solanum dulcamara L.									
Cuscuta epithimum (L.) L.									
Echium vulgare L.									
Myosotis alpestris F.W.Schmidt									
Myosotis decumbens Host									
Bartsia alpina L.									
Erinus alpinus L.									
Euphrasia hirtella Jord. ex Reut.									
Euphrasia minima Jacq. ex DC.									
Euphrasia officinalis L. subsp. pratensis Schubler & G.Martens									
Euphrasia salisburgensis Funck									
Linaria alpina (L.) Mill.									
Melampyrum pratense L.									
Melampyrum sylvaticum L.									
Pedicularis ascendens Schleich. ex Gaudin									1
Pedicularis tuberosa L.									1
Pedicularis verticillata L.									
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich									
Rhinanthus glacialis Personnat									
Rhinanthus minor L.									
Scrophularia nodosa L.									
Tozzia alpina L.									
Veronica alpina L.									
Veronica aphylla L.									
Veronica austriaca L. subsp. teucrium (L.) D.A.Webb									
Veronica beccabunga L.									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Veronica bellidioides L.									
Veronica chamaedrys L.									
Veronica fruticans Jacq.									
Veronica fruticulosa L.									
Veronica officinalis L.									
Veronica serpyllifolia L. subsp. humifusa (Dicks.) Syme									
Orobanche alba Stephan ex Willd.									
Orobanche major L.									R
Orobanche teucrii Holandre									
Globularia cordifolia L.									
Globularia nudicaulis L.									
Plantago alpina L.									
Plantago atrata Hoppe									
Plantago major L.									
Pinguicula alpina L.									
Pinguicula vulgaris L.									
Acinos alpinus (L.) Moench									
Acinos alpinus (L.) Moench subsp. alpinus									
Ajuga pyramidalis L.									
Ajuga reptans L.									
Clinopodium vulgare L.									
Galeopsis tetrahit L.									
Lamium galeobdolon (L.) L.									
Lamium maculatum (L.) L.									
Prunella grandiflora (L.) Scholler									
Prunella vulgaris L.									
Sideritis hyssopifolia L.									
Stachys pradica (Zanted.) Greuter & Pignatti									
Stachys sylvatica L.									
Teucrium chamaedrys L.									
Teucrium montanum L.									
Thymus serpyllum L.									
Callitriche palustris L.									
Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.									
Veratrum album L.									
Streptopus amplexifolius (L.) DC.									
Paris quadrifolia L.									
Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.Lopez									
Lilium martagon L.									
Crocus vernus (L.) Hill									
Chamorchis alpina (L.) Rich.									1
Corallorrhiza trifida Chatel.									
Dactylorhiza fistulosa (Moench) Baumann & Künkele									
Dactylorhiza latifolia (L.) Baumann & Künkele subsp. latifolia fa. latifolia									
Dactylorhiza maculata (L.) Soó									
Dactylorhiza maculata (L.) Soó subsp. maculata									
Dactylorhiza sudetica (Pöch ex Rchb.f.) Aver.									
Dactylorhiza viridis (L.) Bateman, Pridgeon & Chase									
Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser									
Goodyera repens (L.) R.Br.									
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.									
Gymnadenia nigra (L.) Rchb.f.									
Gymnadenia rhellicani (Teppner & E.Klein) Teppner & E.Klein									
Listera cordata (L.) R.Br.									
Listera ovata (L.) R.Br.									
Neotinea ustulata (L.) Bateman, Pridgeon & Chase									
Ophrys insectifera L.									
Orchis mascula (L.) L.									
Platanthera bifolia (L.) Rich. subsp. bifolia									
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.									
Pseudorchis albida (L.) A. & D.Love									
Pseudorchis albida (L.) A. & D.Love subsp. albida									
Traunsteinera globosa (L.) Rchb.									
Allium schoenoprasum L.									
Allium sphaerocephalon L.									
Allium victorialis L.									
Convallaria majalis L.									
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce									
Polygonatum verticillatum (L.) All.									
Paradisea liliastrum (L.) Bertol.									
Juncus alpinoarticulatus Chaix									
Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp. alpinoarticulatus									
Juncus articulatus L.									
Juncus filiformis L.									
Juncus jacquini L.									
Juncus trifidus L.									
Juncus triglumis L.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr. subsp. alpinopilosa									
Luzula lutea (All.) DC.									
Luzula luzulina (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.									
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.									
Luzula sieberi Tausch									
Luzula spicata (L.) DC.									
Luzula sudetica (Willd.) Schult.									
Blysmus compressus (L.) Panz. ex Link									
Carex atrata L. subsp. aterrima (Hoppe) Celak.									
Carex atrata L. subsp. atrata									
Carex brunescens (Pers.) Poir.									
Carex capillaris L.									
Carex caryophyllea Latourr.									
Carex curta Gooden.									
Carex curvula All.									
Carex curvula All. subsp. curvula									
Carex davalliana Sm.									
Carex digitata L.									
Carex echinata Murray									
Carex ferruginea Scop.									
Carex flacca Schreb. subsp. flacca									
Carex flava L.									
Carex flava L. subsp. flava var. flava									
Carex foetida All.									
Carex frigida All.									
Carex limosa L.									1
Carex magellanica Lam.									
Carex magellanica Lam. subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen								V	
Carex montana L.									
Carex nigra (L.) Reichard									
Carex nigra (L.) Reichard subsp. nigra									
Carex ornithopoda Willd.									
Carex ornithopoda Willd. subsp. ornithopoda									
Carex ornithopoda Willd. subsp. ornithopodioides (Hausm.) Nyman									1
Carex ovalis Gooden.									
Carex pallescens L.									
Carex panicea L.									
Carex parviflora Host									
Carex pauciflora Lightf.									1
Carex rostrata Stokes									
Carex sempervirens Vill.									
Carex viridula Michx. subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B.Schmid var. elatior (Schltr.)									
Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz									
Eriophorum latifolium Hoppe									
Eriophorum polystachion L.									
Eriophorum scheuchzeri Hoppe									
Eriophorum vaginatum L.									
Kobresia myosuroides (Vill.) Fiori									
Trichophorum cespitosum (L.) Hartm.									
Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv.									
Agrostis agrostiflora x rupestris									
Agrostis alpina Scop.									
Agrostis capillaris L.									
Agrostis capillaris L. subsp. capillaris									
Agrostis rupestris All.									
Agrostis schraderiana Bech.									
Agrostis stolonifera L.									

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. stolonifera									
Anthoxanthum odoratum L.									
Anthoxanthum odoratum L. subsp. nipponicum (Honda) Tzvelev									
Avenula pubescens (Huds.) Dumort. subsp. pubescens									
Avenula versicolor (Vill.) Láinz									
Avenula versicolor (Vill.) Láinz subsp. versicolor									
Briza media L.									
Bromus inermis Leyss.									
Calamagrostis varia (Schrad.) Host									
Calamagrostis villosa (Chaix) J.F.Gmel.									1
Dactylis glomerata L.									
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata									
Danthonia decumbens (L.) DC.									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Deschampsia flexuosa (L.) Trin.									
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski subsp. repens									
Festuca acuminata Gaudin									1
Festuca alpina Suter									
Festuca halleri All.									
Festuca laevigata Gaudin									
Festuca melanopsis Foggi, Gr.Rossi & M.A.Signorini									
Festuca nigrescens Lam. subsp. nigrescens									
Festuca pratensis Huds. subsp. pratensis									
Festuca pulchella Schrad.									
Festuca pulchella Schrad. subsp. pulchella									1
Festuca quadriflora Honck.									
Festuca rubra L.									
Festuca varia Haenke									
Festuca violacea Schleich. ex Gaudin									
Festuca violacea Schleich. ex Gaudin subsp. violacea									
Glyceria notata Chevall.									
Melica nutans L.									
Milium effusum L.									
Molinia caerulea (L.) Moench									
Nardus stricta L.									
Oreochloa disticha (Wulfen) Link									1 1 R
Phleum alpinum L.									
Phleum alpinum L. subsp. rhaeticum Humphries									
Phleum pratense L.									
Phragmites australis (Cav.) Steud.									
Poa alpina L.									
Poa annua L.									
Poa cenisia All.									
Poa chaixii Vill.									
Poa hybrida Gaudin									1 1
Poa minor Gaudin									
Poa nemoralis L.									
Poa pratensis L.									
Poa supina Schrad.									
Sesleria caerulea (L.) Ard.									
Sesleria caerulea (L.) Ard. subsp. caerulea									
Stipa eriocalis Borbás									
Trisetum distichophyllum (Vill.) P.Beauv. ex Roem. & Schult.									
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.									
Trisetum spicatum (L.) K.Richt.									1
Triglochin palustre L.									
Sparganium angustifolium Michx.									1
Nombre d'espèces	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
661		10	1	6		4	16	14	11

Annexe 16: Liste et évaluation des mammifères

<i>Talpa europaea</i>						
<i>Sorex araneus</i>						
<i>Sorex minutus</i>						
<i>Vulpes vulpes</i>		4				
<i>Martes martes</i>		4				
<i>Martes foina</i>		4				
<i>Mustela nivalis</i>		4			NT	3
<i>Mustela erminea</i>						
<i>Lynx lynx</i>	1	2	NT	EN	NT	1
<i>Sciurus vulgaris</i>		1	NT			
<i>Marmota marmota</i>						
<i>Eliomys quercinus</i>			VU			
<i>Muscardinus avellanarius</i>		1	NT			
<i>Clethrionomys glareolus</i>						
<i>Arvicola terrestris</i>						
<i>Microtus arvalis</i>						
<i>Microtus agrestis</i>						
<i>Chionomys nivalis</i>	NT					
<i>Lepus europaeus</i>				DD		3
<i>Lepus timidus</i>				NTr	VU	
<i>Sus scrofa</i>		4			DD	
<i>Cervus elaphus</i>					NT	
<i>Capreolus capreolus</i>						
<i>Capra ibex</i>		1			NT	
<i>Rupicapra rupicapra</i>						

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 17: Liste et évaluation des oiseaux

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Ardea cinerea		1					LC
Anas strepera							EN
Anas platyrhynchos							LC
Pernis apivorus	1	1					NT
Milvus migrans	1	1					LC
Milvus milvus	1	1	NT			RE	LC
Gypaetus barbatus	1	1		EN		CR	
Circaetus gallicus	1	1				EN	
Circus aeruginosus	1	1					
Circus pygargus	1	1					
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Aquila chrysaetos	1	1				VU	
Falco tinnunculus		1					NT
Falco subbuteo		1					LC
Falco peregrinus	1	1				NT	VU
Bonasa bonasia	1					VU	
Lagopus mutus	1						
Tetrao tetrix	1						
Alectoris graeca	1						
Charadrius morinellus	1			EN			
Gallinago gallinago				EN			CR
Scolopax rusticola							VU
Actites hypoleucos		1				VU	EN
Cuculus canorus		1					NT
Asio otus		1					VU
Aegolius funereus	1	1					
Apus apus		1					LC
Tachymarptis melba		1				NT	NT
Picus viridis		1					LC
Dryocopus martius	1	1					LC
Dendrocopos major		1					LC
Alauda arvensis						VU	NT
Ptyonoprogne rupestris		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus trivialis		1					LC
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla alba		1					LC

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Cinclus cinclus	1		LC
Troglodytes troglodytes	1		LC
Prunella modularis	1		LC
Prunella collaris	1		LC
Erithacus rubecula	1		LC
Phoenicurus ochruros	1		LC
Phoenicurus phoenicurus	1		NT
Saxicola rubetra	1	VU	NT
Oenanthe oenanthe	1		LC
Monticola saxatilis	1		
Turdus torquatus	1		LC
Turdus merula			LC
Turdus philomelos			LC
Turdus viscivorus			LC
Acrocephalus palustris	1		LC
Sylvia curruca	1		LC
Sylvia borin	1		LC
Sylvia atricapilla	1		LC
Phylloscopus collybita	1		LC
Regulus regulus	1		LC
Regulus ignicapillus	1		LC
Ficedula hypoleuca	1	EN	LC
Parus palustris	1		LC
Parus montanus	1		LC
Parus cristatus	1		LC
Parus ater	1		LC
Parus caeruleus	1		LC
Parus major	1		LC
Sitta europaea	1		LC
Tichodroma muraria	1		LC
Certhia familiaris	1		LC
Garrulus glandarius	4		LC
Nucifraga caryocatactes	1		LC
Pyrrhocorax graculus	1		LC
Pyrrhocorax pyrrhocorax	1	1	EN
Corvus corone	4		LC
Corvus corax	1		LC
Montifringilla nivalis	1		
Fringilla coelebs	1		LC
Carduelis citrinella	1		
Carduelis carduelis	1		LC
Carduelis spinus	1	EN	LC
Carduelis cannabina	1		LC
Carduelis flammea	1		LC
Loxia curvirostra	1		LC
Pyrrhula pyrrhula	1		LC
Emberiza cia	1	VU	LC

Annexe 18: Liste et évaluation des batraciens

Amphibiens	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Ichthyosaura alpestris</i>			1		VU		LC
<i>Bufo bufo</i>			1				VU
<i>Rana temporaria</i>			1				LC
Reptiles							
<i>Zootoca vivipara</i>			1		VU		LC
<i>Podarcis muralis</i>			1				LC
<i>Natrix natrix</i>			1				CR
<i>Vipera aspis</i>			1				CR

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 19 : Liste et évaluation des poissons

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Cyprinidae</i> Phoxinus phoxinus	Vairon							
<i>Salmonidae</i> <i>Oncorhynchus mikiss</i> <i>Salmo trutta fario</i> <i>Salvelinus alpinus</i>	Truite arc-en-ciel Truite de rivière Omble chevalier		1 1		V			3

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Annexe 20: Liste et évaluation des invertébrés

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH		
Mollusques terrestres		2 espèce(
Arianta arbustorum									
Helix pomatia								4	
Odonates		12 espèce(
Pyrrhosoma nymphula								LC	
Coenagrion hastulatum					NTr	VU	CR	NT	
Enallagma cyathigerum								LC	
Coenagrionidae sp.									
Aeshna juncea						S			
Aeshna cyanea								LC	
Anax imperator								LC	
Somatochlora alpestris					VU	VU			
Somatochlora sp.									
Libellula quadrimaculata								LC	
Sympetrum sp.									
Leucorrhinia dubia						VU		3	
Orthoptères		16 espèce(
Tettigonia cantans									
Decticus verrucivorus									
Decticus verrucivorus verrucivorus									
Metrioptera saussuriana									
Anonconotus alpinus									
Podisma pedestris								3	
Bohemanella frigida							S		
Miramella alpina								3	
Oedipoda germanica								3	
Mecostethus parapleurus								3	
Stethophyma grossum								2	
Arcyptera fusca									
Gomphocerus sibiricus									
Chorthippus parallelus parallelus									
Chorthippus brunneus									
Chorthippus biguttulus									
Neuroptères		1 espèce(
Libelloides coccajus								3	
Rhopalocères		74 espèce(
Carterocephalus palaemon								NT	
Thymelicus lineola									
Hesperia comma								NT	
Erynnis tages									
Carcharodus floccifera					DD			2	

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Passy

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Pyrgus malvoides							
Pyrgus alveus					DD		
Pyrgus carthami					EN		
Pyrgus andromedae							
Parnassius phoebus		3					
Parnassius apollo		2	VU		EN*		
Parnassius sp.							
Papilio machaon							
Leptidea sinapis							
Colias palaeno		3		DD			
Colias phicomone							
Colias croceus							
Colias hyale/alfacariensis							
Gonepteryx rhamni							
Aporia crataegi							
Pieris rapae							
Pieris (Artogeia) napi-bryoniae							
Pieris bryoniae							
Pontia daplidice					VU		2
Pontia callidice							
Anthocharis cardamines							
Nymphalis antiopa					NT		
Inachis io							
Vanessa atalanta							
Vanessa cardui							
Aglais urticae							
Argynnis aglaja							
Argynnis niobe					VU		
Boloria pales							
Boloria napaea							
Boloria napaea-pales							
Boloria euphrosyne					NT		
Boloria titania					NT		
Melitaea diamina					NT		
Melitaea athalia							
Euphydryas aurinia	1	3			NT		2
Erebia euryale							
Erebia eriphyle							
Erebia manto							
Erebia epiphron							
Erebia pharte							
Erebia melampus							
Erebia alberganus							
Erebia pluto							
Erebia mnestra							
Erebia cassioides					NT		
Erebia pronoe							
Erebia montanus							
Erebia oeme							
Erebia meolans							
Erebia pandrose							
Coenonympha gardetta							

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Lasiommata maera							
Lasiommata petropolitana							
Callophrys rubi							
Lycaena tityrus							
Lycaena hippothoe						NT	
Cupido minimus							
Cupido osiris						EN	2
Glaucopsyche arion		2	NT			VU	
Plebeius agestis							4b
Plebeius artaxerxes						DD	
Plebeius eumedon							
Plebeius optilete					DD		
Plebeius orbitulus							
Polyommatus semiargus							
Polyommatus damon						EN	
Polyommatus coridon							
Polyommatus eros							

Hétérocères

11 espèce(s)

Zygaena exulans
Lasiocampa quercus
Euthrix potatoria
Saturnia pavonia
Hemaris fuciformis
Macroglossum stellatarum
Hyles vespertilio
Setina irrorella
Setina aurita
Parasemia plantaginis
Diacrisia sannio

Hyménoptères

1 espèce(s)

Formica sp.

Annexe 21 a : liste d'espèces préconisées pour la mise en place des surveillances et suivis

3. Espèces faisant l'objet de suivi particulier										
		Galliformes				Bataillable				
		Tétras-Lyre				Gypaète		Oiseaux Grande taille		Bouquetin
Protocole	Noter toutes les espèces observées pour la première fois chaque année par secteur (même les espèces faisant l'objet de suivi particulier)	Comptage coqs chanteurs Commune tous les 2 ans pour connaître tendance effectifs	Comptage chers nichées Commune et Salvadon chaque année pour connaître évaluation succès repro	Reprise sur sites aléatoires chaque année pour connaître répartition spatiale	Obs ponctuelle	Prospections	Suivi repro	Recensement couples nichées Mouette (voise et Godland centré, Anasidés	Suivi biométriques (taille groupe mâles et mâles isolés) pour connaître dynamique pop	
RN concernées	Toutes	RN Sit	RN Montagne	RN Montagne	RN Montagne			RN Danse	RN Sit-Passy - Contamines	
Fiche terrain	Fiche contact ou carnet terrain	Fiche OGM				Fiche obs gypaète	Fiche suivi gyp	Fiche repro gyp	?	Fiche de suivi Bouquetin
Outil à disposition	Cité détermination Odonates, Dermatoptères, Ascoléphes, Cicadellés, Fourmilions, Rupisidoptères, Chiroptères, Orthoptères, Amphibiens	Guide d'identification des classes d'âge du Gypaète								
Référent terrain	chaque garde	FA	EM	EM	EM	EM	EM	EM	RO	Chaque garde référent / RN
Saisie	BDD LPO	BDD OGM	BDD OGM	BDD OGM	BDD OGM	BDD OGM	BDD OGM	BDD OGM	BDD LPO	BDD Bouquetin
Périodicité	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde	chaque garde
Centralisation	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters	BB centralise les données dans BDD Asters
Retour garderie	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB	DGV et BB
Analyse données	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ	BB, MZ
Document produit	Liste espèces présentées par secteur/RN	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM	Compte rendu Conseil Scientifique OGM

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Passy
2010-2019

21 b: Liste des espèces d'oiseaux à noter en réserve naturelle

Accipitridae	<i>Aquila chrysaetos</i>	aigle royal
Accipitridae	<i>Pernis apivorus</i>	bondrée apivore
Accipitridae	<i>Circaetus gallicus</i>	circaète Jean le Blanc
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	milan noir
Apodidae	<i>Apus melba</i>	martinet alpin
Cinclidae	<i>Cinclus cinclus</i>	cincle plongeur
Corvidae	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	crave à bec rouge
Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	coucou gris
Emberizidae	<i>Emberiza cia</i>	bruant fou
Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i>	faucon crécerelle
Falconidae	<i>Falco peregrinus</i>	faucon pèlerin
Hirundinidae	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers
Laniidae	<i>Lanius collurio</i>	pie-grièche écorcheur
Motacillidae	<i>Motacilla cinerea</i>	bergeronnette des ruisseaux
Muscicapidae	<i>Ficedula hypoleuca</i>	gobemouche noir
Passeridae	<i>Montifringilla nivalis</i>	niverolle
Phasianidae	<i>Coturnix coturnix</i>	caille des blés
Phasianidae	<i>Alectoris graeca</i>	perdrix bartavelle
Picidae	<i>Dryocopus martius</i>	pic noir
Picidae	<i>Picoides tridactylus</i>	pic tridactyle
Prunellidae	<i>Prunella collaris</i>	accenteur alpin
Scolopacidae	<i>Scolopax rusticola</i>	bécasse des bois
Strigidae	<i>Glaucidium passerinum</i>	chouette chevêchette
Strigidae	<i>Aegolius funereus</i>	chouette de Tengmalm
Strigidae	<i>Strix aluco</i>	chouette hulotte
Strigidae	<i>Bubo bubo</i>	hibou grand-duc
Sylviidae	<i>Sylvia curruca</i>	fauvette babillarde
Sylviidae	<i>Phylloscopus bonelli</i>	pouillot de Bonelli
Sylviidae	<i>Acrocephalus palustris</i>	rousserolle verderolle
Tetraonidae	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
Tetraonidae	<i>Lagopus mutus</i>	lagopède alpin
Tetraonidae	<i>Tetrao tetrix</i>	tétras lyre
Tichodromadidae	<i>Tichodroma muraria</i>	tichodrome échelette
Turdidae	<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron
Turdidae	<i>Monticola saxatilis</i>	merle de roche
Turdidae	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	rougequeue à front blanc
Turdidae	<i>Oenanthe oenanthe</i>	traquet motteux



ASTERS, Conservatoire des
Espaces Naturels de Haute-Savoie

84 route de Viéran
PAE Pré-Mairy
74 370 PRINGY

Téléphone :
04 50 66 47 51
Télécopie :
04 50 66 47 52

Mél : asters@asters.asso.fr